RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Saint-Maximin
la-Sainte-Baume

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 1er FÉVRIER 2019

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

RAPPORT D'ACTIVITÉ : ARRÊTÉS ET DÉCISIONS 4ème TRIMESTRE 2018

1 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER PAR LA SOCIÉTÉ AZUR BIO-TRAITEMENT DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS VINICOLES À SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

2 – RAPPORT DES ACTIONS ENTREPRISES À LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

3 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORTEUR : MIREILLE BŒUF

4 – FOUILLE ARCHÉOLOGIQUE PRÉVENTIVE CLOS DE ROQUES 2 TRANCHE 1 / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICTER LES SUBVENTIONS AU FONDS NATIONAL POUR L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

RAPPORTEUR : JACQUES FREYNET

5 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE-VILLE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME À INTERVENIR SUR LA PÉRIODE 2018-2023, ENTRE LA COMMUNE, L'ÉTAT, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE ET LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

6 – CONTRAT RÉGIONAL D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL 2016-2019 / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

7 – AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE : 11ème PROGRAMME *« SAUVONS L'EAU »* / BOULEVARD BONFILS / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER LES SUBVENTIONS

8 – AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE : 11ème PROGRAMME *« SAUVONS L'EAU »* / CHEMIN DES BERGERS / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER LES SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : JACQUES FREYNET

9 – AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE : 11ème PROGRAMME *« SAUVONS L'EAU »* / ROUTE DE MARSEILLE / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER LES SUBVENTIONS

10 – ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE / PARCELLES CADASTRÉES SECTION BN 24 ET BN 25

11 – ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE / PARCELLE CADASTRÉE SECTION AT 12

12 – ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE / PARCELLE CADASTRÉE SECTION AT 156

13 – ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE / PARCELLE CADASTRÉE SECTION CB 174

14 – ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE / PARCELLE CADASTRÉE SECTION BH 123

15 – ANNULATION FACTURE EAU / 2ème SEMESTRE 2018

16 – ANNULATION FACTURE ASSAINISSEMENT / 2ème SEMESTRE 2018

17 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 1er SEMESTRE 2018

18 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 2eme SEMESTRE 2018

RAPPORTEUR : SERGE LANGLET

19 – LES AMIS DES ANIMAUX NANS LES PINS / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

20 – CLUB CYCLISTE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

21 – COLLÈGE LEÏ GARRUS / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

RAPPORTEUR : ANNE-MARIE LAMIA

22 – CRÉATION DE POSTES

23 – RECONDUCTION DU DISPOSITIF SERVICE CIVIQUE

RAPPORTEUR : OLIVIER BARRAU

24 – AVENANT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX PÉRISCOLAIRES

25 – AVENANT À LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS D'ABONNEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

RAPPORTEUR : OLIVIER BARRAU

26 – AVENANT À L'APPROBATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

INFORMATIONS

QUESTIONS ÉCRITES

LISTE DES ARRÊTÉS DU 4ème TRIMESTRE 2018

26/09/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE A2T FERMETURES POUR EFFECTUER UNE LIVRAISON RUE DENFERT ROCHEREAU ANGLE RUE DU GÉNÉRAL DE GAULE N°735

26/09/18 VU LA DEMANDE DE AZUR TRAVAUX POUR EFFECTUER UNE TRANCHÉE POUR UN RACCORDEMENT ERDF CHEMIN DES BATAILLOLES N°736

26/09/18 VU LA DEMANDE DE AZUR TRAVAUX POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE TRANCHÉE POUR UN BRANCHEMENT EDF CHEMIN DU GRAND RAYOL N°737

26/09/18 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AZUR TRAVAUX POUR EFFECTUER UNE TRANCHÉE POUR BRANCHEMENT EDF CHEMIN DE BARCELONE N°738

26/09/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ERG GÉOTECHNIQUE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'INVESTIGATIONS GÉOTECHNIQUES PLACE MARTIN BIDOURÉ N°739

27/09/18 VU LA DEMANDE DE MME ROY POUR EFFECTUER UN DÉMÉNAGEMENT RUE COLBERT N°740

27/09/18 VU LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION LA BOULE PROVENCALE POUR L'ORGANISATION DU « GRAND PRIX DES AMIS DU BÂTIMENTS » PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY N°741

27/09/18 VU LA DEMANDE DES SOCIETES GMS & OSN POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES EXISTANTES BOULEVARD SAINT JEAN N°742

27/09/18 VU LA DEMANDE DES SOCIETES GMS & OSN POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES EXISTANTES ET ACCÈS AU PC CHEMIN DES OLIVIERS N°743

27/09/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE BS VOIRIE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RENOVATION DE TROTTOIRS RUE COLBERT N°744

01/10/18 VU LA DEMANDE DE MME VIVIANE MARIE POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT BOULEVARD BONFILS N°745

01/10/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE WIN'OVATION POUR STATIONNER UNE GRUE ET 2 CAMIONS POUR LA LIVRAISON DE

CAVEAUX AU CIMETIERE AVENUE DU PERE LAGRANGE ET RUE DES ECOLES N°746

01/10/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE JM HOUILLON CONSTRUCTION POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE ET STATIONNER UN CAMION POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE RUE DE LA REPUBLIQUE N°747

01/10/18 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR FABIEN BERTRAND POUR STATIONNER UN CAMION TOUPIE CHEMIN DU MOULIN N°748

02/10/18 POUR LE BON DEROULEMENT DE LA RENCONTRE D'ART CONTEMPORAIN ORGANISE PAR LA VILLE DE SAINT MAXIMIN PLACE JEAN SALUSSE DU 5 AU 8 OCTOBRE 2018 N°749

03/10/18 POUR LE BON DEROULEMENT DE LA RENCONTRE D'ART CONTEMPORAIN ORGANISEE PAR LA VILLE DE SAINT MAXIMIN PLACE JEAN SALUSSE DU 5 AU 8 OCTOBRE 2018 N°750

02/09/18 VU LA DEMANDE DE MR MASSIOT POUR INSTALLER UN STAND D'INFORMATION CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR ROUTE DE MAZAUGUES LE SAMEDI 6 OCTOBRE 2018 N°751

02/10/18 VU LA DEMANDE DES SOCIÉTÉS GMS & OSN POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES EXISTANTES ROUTE DE MARSEILLE N°752

03/10/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ CONCEPT POUR EFFECTUER UN DÉMÉNAGEMENT BOULEVARD BONFILS LE LUNDI 15 OCTOBRE 2018 N°753

04/10/18 POUR LE BON DÉROULEMENT DE LA CONCENTRATION DU CLUB CYCLISTE « LA MAXIMINOISE » LES 5 ET 6 OCTOBRE 2018 PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY N°754

04/10/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ BS VOIRIE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE BORDURE BASSE ET DE RÉPARATION D'UN AVALOIR ALLÉE DES CERISIERS ET CHEMIN DU RÉAL VIEUX N°755

04/10/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ TRANSEPT AUTEUIL POUR STATIONNER UN CAMION TOUPIE ET UNE MACHINE DE CHAPISTE RUE DENFERT ROCHEREAU N°756

04/10/18 VU LA DEMANDE DE MME ARNAUD POUR EFFECTUER UN DÉMÉNAGEMENT DU BOULEVARD VICTOR HUGO ET PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY LE SAMEDI 6 OCTOBRE 2018 N°757

04/10/18 POUR LE BON DÉROULEMENT DE LA VISITE GUIDÉE ORGANISÉE PAR M. JEAN-LUC SOUVELAIN 14 PLACES DE STATIONNEMENT SERONT RÉSERVÉES PARKING ANTARÈS LE MERCREDI 10 OCTOBRE 2018 N°758

05/10/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ CTR PRO POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'ENLEVEMENT DE GRAVATS ET LIVRAISON DE MATÉRIAUX BOULEVARD REY N°759

08/10/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ NL MACONNERIE POUR STATIONNER UN CAMION POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'ÉVACUATION DE DÉCOMBRES IMPASSE BARTHÉLÉMY N°760

08/10/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ SARL COSSETA POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE POSE ET DÉPOSE DE LIGNE AÉRIENNE ET SUPPORTS CHEMIN DE BRANDINE N°761

08/10/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ SARL COSSETA POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE POSE ET DÉPOSE DE LIGNE AÉRIENNE ET SUPPORTS ROUTE DE MARSEILLE N°762

08/10/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ BS VOIRIE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RENOVATION DE BORDURE BASSE ET DE RÉPARATION D'UN AVALOIR ALLÉE DES CERISIERS ET CHEMIN DU RÉAL VIEUX N°763

08/10/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ BS VOIRIE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RABOTAGE ET MISE EN ŒUVRE D'ENROBÉ CHEMIN DU MOULIN N°764

08/10/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ DFGM POUR EFFECTUER UN DÉMÉNAGEMENT BOULEVARD BONFILS N°765

08/10/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ JM HOUILLON CONSTRUCTION POUR INSTALLER UN ÉCHAFAUDAGE RUE DE LA RÉPUBLIQUE N°766

08/10/18 POUR LE BON DÉEROULEMENT DE L'ANNIVERSIARE DU CLUB DE L'AGE D'OR, LES PLACES DE STATIONNEMENT SERONT RÉSERVÉES A LA MANIFESTATION PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY ET PARKING DIT « JARDIN D'ENFANTS » N°767

09/10/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ EUROVIA MEDITERRANÉE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REPRISE DU BÉTON DÉSACTIVÉ CHEMIN DU PRUGNON ET RUE FRANCOIS RAYNOUARD N°768

09/10/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ EUROVIA MEDITERRANÉE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CRÉATION DE PLATEAUX TRAVERSANTS TRAVERSE DU GRAND RAYOL N°769

09/10/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ EUROVIA MEDITERRANÉE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE SUPPRESION DE CANIVEAUX A GRILLE CHEMIN DU DEFFENTS N°770

09/10/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ ADEQUAT POUR EFFECTUER UN DÉMÉNAGAMENT RUE RASPAIL N°771

09/10/18 VU LA DEMANDE DE MADAME DELAHAYE POUR EFFECTUER UN DÉMÉNAGEMENT PLACE DE LA RÉVOLUTION N°772

08/10/18 POUR LE BON DÉROULEMENT DE L'ANNIVERSIARE DU CLUB DE L'AGE D'OR, LES PLACES DE STATIONNEMENT SERONT RÉSERVÉES A LA MANIFESTATION PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY ET PARKING DIT « JARDIN D'ENFANTS » N°773

10/10/18 POUR LE BON DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION « SAINT GENEVIÈVE » LES PLACES DE STATIONNEMENTS SERONT RÉSERVÉES A LA MANIFESTATION PLACE JEAN SALUSSE, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE, PLACE DE LA VICTOIRE, PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY ET PARKING DIT « JARDIN D'ENFANTS » N°774

10/10/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ ERG GÉOTECHNIQUE POUR EFFECTUER DES ÉTUDES DE SOL PAR LIGNE EXTÉRIEUR SUR LA VOIE QUI LONGE L'AUTOROUTE N°775

10/10/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ SOBECA POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CRÉATION D'UN BRANCHEMENT AU RÉSEAU GAZ CHEMIN RÉAL VIEUX N°776

11/10/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ SET MECALIGNE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE TRANCHÉE LONGITUDINALE ET TRANSVERSALE POUR RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE CHEMIN DU GRAND RAYOL N°777

11/10/18 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR LAURENT CHAZE POUR PROCÉDER A DES LIVRAISONS DE MATÉRIAUX RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE N°778

11/10/18 POUR LE BON DÉROULEMENT DE L'ORGANISATON DU « RALLYE LUDIQUE ET CULTUREL A BORD DE « MINI MOKE » LES PLACES DE STATIONNEMENT SERONT RÉSERVEES A LA MANIFESTATION PLACE JEAN SALUSSE N°779

12/10/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ MAGNONI POUR EFFECTUER UN DÉMÉNAGEMENT BOULEVARD SAINT JEAN N°780

12/10/18 VU LA DEMANDE DE LA SARL LES MAISONS DE GKHT POUR INSTALLER UN ÉCHAFAUDAGE RUE BAUDIN N°781

15/10/18 MODIFICATION MANDATAIRES SUPPLEMENTAIRES REGIE DE RECETTES OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N°782

15/10/18 VU LA DEMANDE DE LA SARL J. BRUDY ET FILS POUR EFFECTUER UN DÉMÉNAGEMENT AVENUE ALBERT 1er N°783

15/10/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ « ASSISTANCE » POUR EFFECTUER UN DÉMÉNAGEMENT RUE DU 14 JUILLET N°784

15/10/18 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR MARCEL CADENEL POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE TAILLE D'UN ARBRE CHEMIN DES OLIVIERS N°785

16/10/18 VU LA DEMANDE DES SOCIÉTÉS GMS SAS ET OSN TÉLÉPHONIE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES EXISTANTES SUR CHAUSSÉE AVENUE DE LA MAXIMINOISE N°786

16/10/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ POURRIÈRE POUR EFFECTUER LA POSE ET DÉPOSE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE DANS LES RUES DE LA VILLE N°787

16/10/18 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR THIBAULT DUPONT POUR EFFECTUER UN DÉMÉNAGEMENT PARKING DU SOUVENIR FRANÇAIS N°788

16/10/18 POUR LE BON DÉROULEMENT DU CONCERT « FATOUMATA DIAWARA » LES PLACES DE STATIONNEMENT SERONT RÉSERVEES A LA MANIFESTATION PARKING DES CERISIERS N°789

17/10/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ SCI IMMO BLEU POUR INSTALLER UN ÉCHAFAUDAGE RUE MARCEAU, RUE DENFERT ROCHEREAU ET RUE DAGUERRE N°790

17/10/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ CONCEPT DÉMÉNAGEMENT POUR EFFECTUER UN DÉMÉNAGEMENT PLACE MARTIN BIDOURÉ N°791

17/10/18 POUR LE BON DÉROULEMENT DU « REPAS » ORGANISE PAR LE CLUB DE L'AGE D'OR LE VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018 N°792

17/10/18 POUR LE BON DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°793

18/10/18 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR KYLIAN SAGE POUR EFFECTUER UN DÉMÉNAGEMENT RUE RASPAIL N°794

19/10/18 VU LA DEMANDE DE MADAME FLORIANE ALESSANDRELLO POUR EFFECTUER UN DÉMÉNAGEMENT BOULEVARD BONFILS N°795

19/10/18 NOMINATION REGISSEUR TITULAIRE ET MANDATAIRES SUPPLEANTS REGIE DE RECETTE PATINOIRE N°796

19/10/18 NOMINATION DE MANDATAIRES REGIE DE RECETTE PATINOIRE N°797

19/10/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ ERD GÉOTECHNIQUE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'INVESTIGATIONS GÉOTHECHNIQUES PLACE MARTIN BIDOURÉ N°798

19/10/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ SUD TP2 POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT EU ET AEP CHEMIN DE L'ALGERIE N°799

22/10/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ SUD TP2 POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT EU ET AEP CHEMIN DU PETIT RAYOL N°800

22/10/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ EIFFAGE MEDITERRANÉE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REPRISES PONCTUELLES DE REVÊTEMENT DE CHAUSSÉE SUR DIVERSES VOIES N°801

22/10/18 VU LA DEMANDE DE MADAME ROXANE COPPOLA POUR EFFECTUER UN DÉMÉNAGEMENT CHEMIN DE LA GARE N°802

05/11/18 VU LA DEMANDE DE MADAME ROXANE COPPOLA POUR EFFECTUER UN DÉMÉNAGEMENT CHEMIN DE LA GARE N°802 bis

22/10/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ MASSET TP POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE POSE D'UN PI, VANNNE, ARCEAUX ET BRANCHEMENT CHEMIN DU PETIT RAYOL N°803

22/10/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ MASSET TP POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'UN RÉDUCTEUR DE PRESSION, FILTRE, VANNNE AVEC REMPLACEMENT D'UN REGARD LE PETIT CHEMIN N°804

22/10/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ MASSET TP POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE POSE D'UN DÉBIT MÈTRE ENTERRÉ ET D'UNE VANNE CHEMIN DU GRAND RAYOL N°805

22/10/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ MASSET TP POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'UN POTEAU INCENDIE ROUTE DE MARSEILLE N°806 ANNULÉ

22/10/18 POUR LE BON DÉROULEMENT DU DÉFILÉ COMMÉMORATIF DE L'ARMISTICE DE 1918 LES PLACES DE STATIONNEMENTS SERONT RÉSERVEES A LA MANIFESTATION PLACE DE LA VICTOIRE, RUE GÉNÉRAL DE GAULLE, BOULEVARD BONFILS, PARVIS CHARLES II D'ANJOU ET RUE DENFERT ROCHEREAU N° 807

N°808 ANNULÉ

23/10/18 VU LA DEMANDE DE MESDAMES SPIES ET ZARADZKI POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN COMMERCE RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE N°809

24/10/18 ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE PARTIELLE AU PUBLIC COLLEGE INSTITUTION SAINTE JEANNE D'ARC AVENUE MARECHAL FOCH N°810

23/10/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ TRANSIT EUROFRET POUR EFFECTUER UNE LIVRAISON D'UN CONTENAIR DE DÉMÉNAGEMENT CHEMIN DE BERNE N°811

24/10/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ MAITRISE TECHNOLOGIQUE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE MAINTENENCE PRÉVENTIVE DES FEUX TRICOLORES CARREFOUR ROUTE DE MAZAUGUES, CARREFOUR HYPER U, CARREFOUR CHEMIN DU DEFFENDS/ ROUTE DE MARSEILLE ET PLACE JEAN MERMOZ N°812

25/10/18 VU LA DEMANDE DE MADAME VEROT POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UN IMMEUBLE AVENUE DU XVème CORPS N°813

25/10/18 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR JULIEN SUCCI POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE TOITURE N°814

25/10/18 POUR LE BON DÉROULEMENT DE LA VENTE DE CHRYSANTHÈMES LES PLACES DE STATIONNEMENT SERONT RÉSERVEES A LA MANIFESTATION CHEMIN DES VERTUS N°815

25/10/18 VU LA DEMANDE DE MADAME JENIFER TORPHY POUR EFFECTUER UN DÉMÉNAGEMENT RUE DE LA RÉPUBLIQUE N°816

25/10/18 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR GAÉTAN GERDARD POUR EFFECTUER UN DÉMÉNAGEMENT PLACE BAUDIN N°817

25/10/18 VU LA DEMANDE DES SOCIÉTÉS GMS SAS ET OSN TÉLÉPHONIE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRE EXISTANTE RN7 SUR TROTTOIR N°818

25/10/18 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR DOMINIQUE JOLIVET POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'EXTENSION DU BÂTIMENT EXISTANT ALLÉE DES CERISIERS N°819

25/10/18 POUR LE BON DÉROULEMENT DE « LA FOIRE AUX SANTONS » LES PLACES DE STATIONNEMENT SERONT RÉSERVEES A LA MANIFESTATION RUE DE L'HÔTEL DE VILLE, PLACE JEAN SALUSSE ET PARVIS CHARLES II D'ANJOU N°820

29/10/18 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR JEAN RAULT POUR EFFECTUER UN DÉMÉNAGEMENT RUE DU 14 JUILLET N°821

29/10/18 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR PAGANONI POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'ÉLAGAGE CHEMIN DU MOULINN°822

29/10/18 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR LIONEL PERIN POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE COULAGE D'UN PLANCHER RUE COLBERT N°823

29/10/18 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR JEAN RAULT POUR EFFECTUER UN DÉMÉNAGEMENT RUE DU 14 JUILLET N°824

29/10/18 VU LA DEMANDE DE LA SARL « LES MAISONS DE GKHT » POUR INSTALLER UN ÉCHAFAUDAGE RUE MARCEAU N°825

25/10/18 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR JULIEN SUCCI POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REFECTION D'UNE TOITURE RUE DENFERT ROCHEREAU N° 826

30/10/18 POUR LE BON DÉROULEMENT DU DÉFILÉ INTITULE « FLAMME DU SOUVENIR » LES PLACES DE STATIONNEMENT SERONT RÉSERVEES A LA MANIFESTATION SUR DIVERSES VOIES N°827

31/10/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ SET MECALIGNE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE SUR FACADE RUE COLBERT N°828

31/10/18 VU LA DEMANDE DE MISE A JOUR DU P.L.U. N°829

05/11/18 VU LA DEMANDE DE MADAME ROXANE COPPOLA POUR EFFECTUER UN DÉMÉNAGEMENT CHEMIN DE LA GARE N°830

05/11/18 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR LIONEL PERIN POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE COULAGE D'UN PLANCHER RUE COLBERT N°831

05/11/18 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR GUY PELLETIER POUR PROCÉDER A DES TRAVAUX DE RÉNOVATION BOULEVARD BONFILS N°832

07/11/18 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR DOMINIQUE JOLIVET POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'EXTENSION DU BÂTIMENT EXISTANT ALLÉE DES CERISIERS N°833

07/11/18 VU LA DEMANDE DE MADAME ROXANE COPPOLA POUR EFFECTUER UN DÉMÉNAGEMENT CHEMIN DE GARE N°834

07/11/18 VU LA DEMANDE DES SOCIÉTÉS GMS SAS ET OSN TELEPHONIE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE DÉPOSE D'UN APPUI EXISTANT ET D'IMPLANTATION D'UN APPUI TÉLÉPHONIQUE POUR DÉPLACEMENT DU RÉSEAU CHEMIN DE RÉGALETTE N°835

07/11/18 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR HENRI HUBERT POUR L'INSTALLATION D'UN MANÈGE ENFANTIN PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY N°836 ANNULÉ

07/11/18 VU LA DEMANDE DE MADAME JESSICA BORDERY POUR L'INSTALLATION D'UN PANNEAU PUBLICITAIRE AU DROIT DE SON COMMERCE 25 BOULEVARD BONFILS N°837

07/11/18 VU LA DEMANDE DE MADAME PRISCILLA BENAMEUR POUR L'INSTALLATION DE QUATRE MANNEQUINS AU DROIT DE SON COMMERCE 18 RUE GÉNÉRALE DE GAULLE N°838

07/11/18 VU LA DEMANDE DE MADAME VÉRONIQUE LOUVIN POUR EFFECTUER UN DÉMÉNAGEMENT BOULEVARD JEAN JAURÈS N°839

08/11/18 VU LA DEMANDE DE MADAME CÉLINE ALFONSI POUR POUVOIR STATIONNER UN CAMION A PIZZA PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY N°840

09/11/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ SAS CTR PRO POUR INSTALLER UN ÉCHAFAUDAGE BOULEVARD REY N°841

09/11/18 POUR LE BON DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION INTITULEE « SÉCURITÉ ROUTIÈRE » LES PLACES DE STATIONNEMENT DU PARKING DES BUS ÉCOLE JEAN JAURÈS ET ÉCOLE PAUL BARLES SERONT RÉSERVEES A LA MANIFESTATION N°842

09/11/18 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR PINAUT POUR EFFECTUER UNE LIVRAISON DE BOIS RUE DE L'HÔTEL DE VILLE N°843

09/11/18 VU LA DEMANDE DES SOCIÉTÉS GMS SAS ET ONS TELEPHONIE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES EXISTANTES RN7 N° 844

09/11/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ DOLZA POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'ABATTAGE D'UN CHÊNE AVEC ÉVACUATION DES DÉCHETS CHEMIN DES VERTUS ET ALLÉE JACQUES BREL N°845

09/11/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ AZUR TRAVAUX POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE TRANCHÉE ET DE BRANCHEMENT ENEDIS CHEMIN AURÉLIEN N°846

12/11/18 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR CHRISTOPHE ALLAIN POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'ÉLAGAGE IMPASSE RUDEAU N°847

12/11/18 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR WILIAM HUBERT POUR INSTALLER UN STAND A « CHURROS » PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY N°848

12/11/18 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR FRÉDÉRIC FILIOL POUR EFFECTUER L'ENLÈVEMENT D'ARCHIVES ET MOBILIER RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE N°849

12/11/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ DOMOBAT EXPERTISES POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CAROTTAGE DE CHAUSSÉE POUR DÉTECTION D'AMIANTE CHEMIN DU RÉAL, CHEMIN DU MOULIN, CHEMIN DE L'ARGERIE, CHEMIN DES FONTAINES, ROUTE D'AIX ET CHEMIN DE LA TEYSSONNIÈRE N° 850

19/11/18 VU LA DÉLIBÉRATION DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A ANNE-MARIE LAMIA N°851

14/11/18 NOMINATION DES MEMBRES DU CCAS N°852

14/11/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ A.R.T.P POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT AEP CHEMIN L'AUVIÈRE N°853

15/11/18 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE MDR POUR INSTALLER DES GRILLES POUR ÉVACUATION DE GRAVAS PLACE JEAN SALUSSE N°854

15/11/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ CPCP POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REPRISE D'ENROBÉ IMPASSE DU PETIT RAYOL N°855

15/11/18 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR PIERROT PRIMERANO POUR L'INSTALLATION D'UN ÉCHAFAUDAGE BOULEVARD REY N°856

15/11/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ SUD TP2 POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU AEP ET EU IMPASSE JEAN JAURES N°857

15/11/18 VU LA DEMANDE DES SOCIÉTÉS GMS SAS ET OSN TÉLÉPHONIE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES EXISTANTES CHEMIN DE BERNE N°858

15/11/18 POUR LE BON DÉROULEMENT DU « CONCERT DU CŒUR » LES PLACES DE STATIONNEMENT RUE MIRABEAU SERONT RÉSERVEES A LA MANIFESTATION N°859

16/11/18 VU LA DEMANDE DE LA « SOCIÉTÉ SAUR » POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REPRISE D'UN REGARD AU DROIT DU SNACK « ANTALYA » AVENUE ALBERT 1er N°860

16/11/18 VU LA DEMANDE DE LA SARL SCTTP POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UN IMMEUBLE AVENUE DU XVème CORPS N°861

16/11/18 CONSIDERANT LA LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H CHEMIN DE LA TEYSSONNIÈRE, HAMEAU DES PEYROUAS ET CHEMIN DES FONTAINES N°862

19/11/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ MASSET TP POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE POSE D'UN POTEAU INCENDIE, VANNE, ARCEAUX DE PROTECTION ET BRANCHEMENT CHEMIN DU PETIT RAYOL N°863

19/11/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ MASSER TP POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'UN RÉDUCTEUR DE PRESSION, FILTRE, VANNE AVEC REMPLACEMENT DU REGARD LE PETIT CHEMIN N°864

19/11/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ MASSET TP POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE POSE D'UN DÉBIT MÈTRE ENTERRÉ ET D'UNE VANNE CHEMIN DU GRAND RAYOL N°865

19/11/18 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR LIONEL PERIN POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE 41 RUE COLBERT N°866

21/11/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ AZUR TRAVAUX POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'IMPLANTATION DE 2 SUPPORTS ET RACCORDEMENT ELECTRIQUE CHEMIN DU MOULIN N°867

19/11/18 VU LA DEMANDE DES SOCIÉTÉS GMS SAS ET OSN TELEPHONIE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES

EXISTANTES SUR CHAUSSÉE AVENUE DE LA MAXIMINOISE N°868

20/11/18 VU LA DEMANDE DE MADAME MARIE-BÉATRICE CHAUTARD POUR L'INSTALLATION D'UN STAND POUR LE « CONCOURS DES COURONNES DE L'AVENT » RUE DE LA RÉPUBLIQUE N°869

20/11/18 VU LA DEMANDE DE MADAME CÉCILE GRIMAUD POUR EFFECTUER UN DÉMÉNAGMENT 3 RUE DE L'HÔTEL DE VILLE N°870

20/11/18 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR HENRI HUBERT POUR L'INSTALLATION D'UN MANÈGE ENFANTIN PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY N°871

20/11/18 VU LA DEMANDE DE MADAME NADINE ROUSSEL POUR EFFECTUER UN DÉMÉNAGEMENT RUE CANOT N°872

21/11/18 VU LA DEMANDE DE LA SARL ADS POUR EFFECTUER UN DÉMÉNAGEMENT RUE GARBALDI N°873

21/11/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ AZUR TRAVAUX POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'IMPLANTAION DE 3 SUPPORTS ET RACCORDEMENT ANCIEN CHEMIN DE BARJOLS N°874

22/11/18 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR CHRISTOPHE ALLAIN POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'ÉLAGAGE IMPASSE RUDEAU N°875

22/11/18 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR DIEUMEGARD POUR STATIONNER UN CAMION RUE DU CIMETIÈRE N°876

22/11/18 POUR LE BON DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION INTITULEE « VILLAGE DE NOËL DE DÉFENSE DES ANIMAUX » AU JARDIN DE L'ENCLOS N°877

22/11/18 POUR LE BON DÉROULEMENT DU « TÉLÉTHON » LES PLACES DE STATIONNEMENT PARVIS PÔLE CULTUREL, PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY ET PARKING « JARDIN D'ENFANTS » SERONT RÉSERVEES A LA MANIFESTATION N°878

22/11/18 POUR LE BON DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ATHLÉTIC BASKET CLUB PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY ET PARKING DIT « JARDIN D'ENFANTS » SERONT RÉSERVEES A LA MANIFESTATION N°879

22/11/18 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR WILIAM HUBERT POUR L'INSTALLATION D'UN STAND A « CHURROS » BOULEVARD BONFILS N°880

22/11/18 POUR LE BON DÉROULEMENT DU « MARCHÉ DE NOËL » N°881

22/11/18 POUR LE BON DÉROULEMENT DES ATELIERS DE NOËL LES PLACES DE STATIONNEMENT PLACE MALHERBE SERONT RÉSERVEES A LA MANIFESTATION N°882

23/11/18 POUR LE BON DÉROULEMENT DU « REPAS DE NOËL » LES PLACES DE STATIONNEMENT PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY ET PARKING DIT « JARDIN D'ENFANTS » SERONT RÉSERVEES A LA MANIFESTATION N°883

23/11/18 POUR LE BON DÉROULEMENT DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'IMMEUBLE RUE COLBERT LES PLACES DE STATIONNEMENT PLACE MARTIN BIDOURÉ ET RUE DU 4 STEPTEMBRE SERONT RÉSERVEES N°884

23/11/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ « MAITRISE TECHNOLOGIQUE » POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE DES FEUX TRICOLORES CARREFOUR ROUTE DE MAZAUGES, CARREFOUR HYPER U, CARREFOUR CHEMIN DU DEFFENDS/ ROUTE DE MARSEILLE ET PLACE JEAN MERMOZ N°885

23/11/18 VU LA DEMANDE DE MADAME VANESSA DUBOIS POUR EFFECTUER UN DÉMÉNAGEMENT PLACE VOLTAIRE N°886

23/11/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ LES JARDINS DE LA SAINTE BAUME POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE TAILLE D'UN ARBRE CHEMIN DES OLIVIERS N°887

23/11/18 VU LA DEMANDE DES SOCIÉTÉS GMS SAS ET OSN TELEPHONIE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE POSE DE 5 APPUIS AVEC STATIONNEMENT D'UNE NACELLE CHEMIN DE BONNEVAL N°888

27/11/18 VU LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION LES HAUTS DE L'ARC POUR STATIONNER UN VEHICULE RUE MIRABEAU N°889

28/11/18 POUR LE BON DÉROULEMENT DU TÉLÉTHON LES PLACES DE STATIONNEMENT PARVIS PÔLE CULTUREL, PARKING « JARDIN D'ENFANTS » ET PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY SERONT RÉSERVEES A LA MANIFESTATION N°890

28/11/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ LA SARL SOBAT POUR STATIONNER DES ENGINS DE CHANTIER CHEMIN DU RÉAL VIEUX N°891

28/11/18 VU LA DEMANDE DE MADAME BERNADETTE NORBLIN POUR EFFECTUER UN DÉMÉNAGAMENT RUE DE L'HÔTEL DE VILLE N°892

28/11/18 VU LA DEMANDE DE MME CANO – ASSOCIATION ASP – AUTORISATION DE STATIONNER 343 BOULEVARD REY N°893

28/11/18 VU LA DEMANDE DE LA SARL SET MECALIGNE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT PONCTUELS CHEMIN DES CATALANS ET CHEMIN DE BARCELONE N°894

29/11/18 POUR LE BON DÉROULEMENT DU « MARCHÉ DE NOËL » N°895

29/11/18 VU LA DEMANDE DE MADAME INGRID PARAPONIARIS POUR EFFECTUER UN DÉMÉNAGEMENT BOULEVARD BONFILS N°896

30/11/18 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR SPIQUEL POUR EFFECTUER UN DÉMÉNAGEMENT PLACE BAUDIN N°897

30/11/18 VU LA DEMANDE DE MONSIEUR HENRI HUBERT POUR L'INSTALLATION D'UN MANÈGE ENFANTIN PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY N°898

30/11/18 CONSIDERANT QU IL CONVIENT DE FACILITER L ACCES AUX INSTALLATIONS DE RECHARGE AUX VEHICULES ELECTRIQUES ET HYVRIDES EN ATTRIBUANT DES EMPLACEMENTS RESERVES N°899

30/11/18 CONSIDERANT LE PROJET DE DEPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES PORTE PAR LE SYMIELEC VAR N°900

03/12/18 POUR LE BON DEROULEMENT DE L'INSTALLATION DE LA PATINOIRE PLACE MALHERBE N°901

03/12/18 CONSIDÉRANT LA DÉSIGNATION DE PERSONNE QUALIFIÉES ET DE PERSONNALITÉ AU SEIN DU JURY « AD OC » POUR LA PROCÉDUERE DE CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'OEUVRE SUR ESQUISSE POUR LA CRÉATION D'UN COMPLEXE SPORTIF N°902

04/12/18 DÉLÉGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL N°903

03/12/18 POUR LE BON DÉROULEMENT DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'IMMEUBLE PLACE MARTIN BIDOURÉ ET RUE DU 4 SEPTEMBRE LES PLACES DE PARKING PLACE MARTIN BIDOURÉ SERONT RESERVEES AU TRAVAUX N°904

05/12/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ MDR POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UN IMMEUBLE. LA PLACE MARTIN BIDOURÉ, LA RUE KLÉBERT ET LA RUE COLBERT SERONT RÉSERVEES AU STATIONNEMENT DES ENGINS DE CHANTIER N°905

04/12/18 VU LA DEMANDE DE MADAME CHANTAL VIAL POUR EFFECTUER UN DÉMÉNAGEMENT 27 RUE GÉNÉRAL DE GAULLE N°906

05/12/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ SAUR POUR EFFECTUER DES TRVAUX DE REPRISE D'UN REGARD 26 RUE BARBÈS N°907

05/12/18 VU LA DEMNDE DE LA SOCIÉTÉ SAUR POUR EFFCETUER DES TRAVAUX DE REPRISE D'UN REGARD 10 RUE RASPAIL N°908

05/12/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ A.R.T.P. POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT AEP CHEMIN DE L'AUVIÈRE N°909

06/12/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ SOGEV POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE MALHERBE N°910

06/12/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ SUD TP 2 POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT EU ET AEP RUE MARCEAU N°911

06/12/18 VU LA DEMANDE DES SOCIÉTÉS GMS SAS ET OSN TELEPHONIE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRE EXISTANTES RN7 N°912

06/12/18 POUR LE BON DÉROULEMENT DU « SPECTACLE DE NOËL » LES PLACE DE STATIONNEMENT SERONT RÉSERVEES A LA MANIFESTATION RUE DE L'HÔTEL DE VILLE, RUE DE LA RÉVOLUTION ET PARVIS CHARLES II D'ANJOU N°913

10/12/18 VU LA DEMANDE DE MADAME CHANTAL VIAL POUR EFFECTUER UN DÉMÉNAGEMENT 27, RUE GENERAL DE GAULLE N°914

10/12/18 CONSIDÉRANT L'ARRÊTÉ DE PÉRILS DE L'IMMEUBLE SIS 4, RUE COLBERT N°915

11/12/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ ABSL POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE BORNE POUR L'ACCÈS DES POMPIERS CHEMIN DU RÉAL VIEUX N°916

11/12/18 CONSIDÉRANT L'ARRÊTÉ DE PÉRILS DE L'IMMEUBLE SIS 26, RUE DE LA RÉPUBIQUE N°917

11/12/18 VU LA DEMANDE DE LA SARL « LES MAISON DE GKHT » POUR L'INSTALLATION D'UN ÉCHAFAUDAGE RUE MARCEAU N°918

11/12/18 VU LA DEMANDE DES SOCIÉTÉS GMS SAS ET ONS TELEPHONIE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRE EXISTANTES RN7 N°919

11/12/18 VU LA DEMANDE DES SOCIÉTÉS GMS SAS ET ONS TELEPHONIE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX SUR POTEAU AVEC STATIONNEMENT D'UNE NACELLE CHEMIN DU RESTY N°920

11/12/18 VU LA DEMANDE DES SOCIÉTÉS GMS SAS ET OSN TELEPHONIE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRE EXISTANTE CHEMIN DE L'AUVIÈRE N°921

11/12/18 VU LA DEMANDE DES SOCIÉTÉS GMS SAS ET OSN TELEPHONIE POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'ACCÈS AU PC EN BORDURE DE ROUTE RN7 N°922

11/12/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE C2MF POUR STATIONNER UN CAMION GRUE RUE GUTENBERG, PLACE MALHERBE ET AVENUE MARECHAL FOCH N°923

12/12/18 VU LA DEMANDE DE LA BOUTIQUE COULEUR COQUELICOT POUR EXPOSER DES FLEURS 13, BOULVARD JEAN JAURÈS N°924

12/12/18 VU LA DEMANDE DE MR HUBERT WILLIAM POUR EFFECTUER L'INSTALLATION D'UN STAND A « CHURROS » BOULEVARD BONFILS N°925

12/12/18 CONSIDÉRANT QUE LE MAIRE ET LES ADJOINTS SONT EMPÊCHÉS D'EXERCER LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL LE LUNDI 31 DÉCEMBRE 2018 N°926

12/12/18 VU LA DEMANDE DE MADAME MAJIANOU LION POUR EFFECTUER UN DÉMÉNAGEMENT 7, RUE ESQUIROS N°927

14/12/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ PCBTP POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉPARATION D'UNE GÉNOISE RUE DE LA RÉPUBLIQUE N°928

13/12/18 POUR LE BON DÉROULEMENT DU « SPECTACLE DE NOËL » LES PLACES DE STATIONNEMENT SERONT RÉSERVEES A LA MANIFESTATION RUE HÔTEL DE VILLE, PARVIS CHARLES II D'ANJOU ET RUE DE LA RÉVOLUTION N° 929

13/12/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ AAB POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION SUITE A UN SINISTRE RUE MIRABEAU N°930

13/12/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE CIRCET POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE DEMONTAGE ET D'EVACUATION D'ANCIENS EQUIPEMENTS AVEC UNE GRUE LIEU DIT LE DEFFENDS N°931

14/12/18 VU LA DEMANDE DE MADAME DOMINIQUE VIE POUR EFFECTUER UNE EXPOSITION LES « ARTS EN PLACE » RUE DENFERT ROCHEREAU N°932

14/12/18 POUR LE BON DÉROULEMENT DU MARCHÉ AUX PUCES ORGANISE PAR L'ASSOCIATION ADPACA AVENUE DE L AURELIENNE N°933

14/12/18 VU LA DEMANDE DE MR MARIANELLI POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'ELAGAGE IMPASSE DES AIRES N°934

17/12/18 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE MASSET TP POUR REALISER DES TRAVAUX DE POSE D'UN POTEAU INCENDIE AVEC BRANCHEMENT CHEMIN DU PETIT RAYOL N°935

17/12/18 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE MASSET TP POUR REALISER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN REGARD + VANNE AU PETIT CHEMIN N°936

17/12/18 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE MASSET TP POUR REALISER DES TRAVAUX DE POSE D'UN DEBIT METRE + VANNE CHEMIN DU GRAND RAYOL N°937

17/12/18 VU LA DEMANDE DE LA SCI IMMO BLEU POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE RUE MARCEAU, RUE DENFERT ROCHEREAU ET RUE DAGUERRE N°938

17/12/18 VU LA DEMANDE DES SOCIETES GMS ET OSN POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES EXISTANTES RN7 ET ANCIEN CHEMIN DE TOURVES N°939

18/12/18 POUR LE BON DEROULEMENT DU MARCHE AUX PUCES ORGANISE PAR LA SARL MAXIM'BROC AVENUE DE L AURELIENNE N°940

18/12/18 POUR LE BON DEROULEMENT DES PROMENADES EN CALECHE POUR LA VENUE DU PERE NOEL ORGANISE PAR LA SARL « ECOCUISINE ST MAXIMIN » ZA DE LA LAOUVE N°941

18/12/18 VU LA DEMANDE DE MME RICARD POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT BOULEVARD REY N°942

19/12/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE EEA POUR STATIONNER UNE POMPE A BETON ET UNE TOUPIE RUE COLBERT POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE COULAGE D'UN PLANCHER N°943

19/12/18 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE MASSET TP POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CREATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU ET POSE D'UN POTEAU INCENDIE CHEMIN DU MOULIN N°944

19/12/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE EEA POUR STATIONNER UNE POMPE A BETON ET UNE TOUPIE RUE COLBERT POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE COULAGE D'UN PLANCHER N°945

20/12/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE CONCEPT POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE KLEBER N°946

20/12/18 VU LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION « UN SOURIRE POUR L'INDE » POUR OBTENIR L'AUTORISATION D'INSTALLER UN STAND DE CREPES PLACE MALHERBE A L'OCCASION DES FETES DE FIN D ANNEE N°947

20/12/18 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE « LES MAISONS DE GKHT » POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE RUE BAUDIN N°948

20/12/18 VU LA DEMANDE DE MME CANO PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION « ASP » POUR EFFECTUER DES CHARGEMENTS ET DECHARGEMENT DE DENREES ALIMENTAIRES BOULEVARD REY N°949

21/12/18 ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION COLLECTIVE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE POUR L ANNEE 2019 N°950

26/12/18 ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DU RESTAURANT NEW SAIGON N°951

21/12/18 VU LA DEMANDE DE MME GALLAGHER POUR EXPOSER DES FLEURS AU DROIT DE SON COMMERCE BOULEVARD JEAN JAURES A L'OCCASION DES FETES DE FIN D ANNEE N°952

21/12/18 VU LA DEMANDE DE LA SARL GKHT POUR STATIONNER UN CAMION ET UNE TOUPIE RUE GENERAL DE GAULLE N°953

21/12/18 VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE CONCEPT POUR EFFECTUER UN DEMENAGEMENT RUE COLBERT ET RUE DE LA REPUBLIQUE N°954

26/12/18 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE MDR POUR STATIONNER DES ENGINS DE CHANTIER ET EFFECTUER DES TRAVAUX DE RENOVATION D'UN IMMEUBLE RUE COLBERT N°955

26/12/18 VU LA DEMANDE DE LA SARL « LES MAISONS DE GKHT » POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE RUE BAUDIN N°956

26/12/18 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SAS CTR PRO POUR INSTALLER UN ECHAFAUDAGE BOULEVARD REY N°956 BIS

28/12/18 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AC ENVIRONNEMENT POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE SONDAGE DES ENROBES DE CHAUSSEES POUR DIAGNOSTIC AMIANTE SUR DIVERSES VOIES N°957

28/12/18 VU LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE SUD TP 2 POUR REALISER DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT EU ET AEP CHEMIN DU GRAND RAYOL N°958

DÉCISIONS 4ème TRIMESTRE 2018

N°	Service	Objet	Date
149	SVA	Saint-Maximin Athlétic Club – convention relative à l'utilisation des locaux du collège Henri Matisse (plateau sportif)	01.10.18
150	Secrétariat général	Convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – avenant n° 2 extension périmètre de la télétransmission aux actes de la commande publique avec la Préfecture	09.10.18
151	Secrétariat Général	Convention de partenariat Voisins Vigilants et Solidaires	11.10.18
152	Marches (MT)	Un marché en procédure adapté, reconductible trois (3) fois sera signé avec l'Entreprise POURRIERE, demeurant ZA Route d'Aix 869 Avenue des 5 ponts à Saint Maximin la Sainte Baume (83470), concernant la mise en lumière et illuminations éphémères pour les fêtes de fin d'année sur la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, **pour un montant de 38 250,00 € HT.**	12.10.18
153	Etat civil	Fixation tarif 14 caveaux	12.10.18
154	Culture	Convention de mise à disposition du hall d'exposition de La Croisée des Arts	15.10.18
155	SVA	Signature convention d'utilisation du groupe scolaire Paul Barles pour le Centre social et culturel (centre de loisirs) du 22 octobre 2018 au 1er novembre 2018.	15.10.18
156	Marchés Publics (MF)	Un avenant au marché sera signé avec l'entreprise VIVIAN & Cie demeurant 26 avenue André Roussin à Marseille (13016), dans le cadre du marché de la réfection du flanc sud de la basilique Sainte Marie-Madeleine – tranche conditionnelle 3 – Lot 2 Charpente bois – couverture - zinguerie (modification de la couverture du bas-côté sur 3 travées). Avenant générant une plus-value de **36 273,76 € € HT** (soit une augmentation de 27.72 %).	15.10.18
157	Marchés Publics (MT)	Un marché en procédure adapté sera signé avec l'Entreprise EVENEMENT SUD, demeurant PA Napollon 95 rue du Plantier à Aubagne (13400), concernant la location d'une patinoire en glace pour la période des fêtes de fin d'année sur la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, pour un montant de 37 895,00 € HT.	16.10.18
158	comptabilité	M. PEYSSIN – location logement	18.10.18
159	EJC	Convention de prestation de service – LOMBART Christel	03.09.18
160	Culture	Convention de mise à disposition de la salle de spectacle de la Croisée des Arts avec l'association CCMT du 1er au 14 juin 2018	22.10.18
161	Secrétariat général	Convention de site entre la commune (gestionnaire du bien pour le compte de l'EPF), le SDIS et l'Etablissement Public Foncier PACA (mise à disposition des sapeurs-pompiers de l' ancienne coopérative chemin des Batailloles afin d'effectuer des exercices.	23.10.18
162	Assurances	Convention d'assistance, conseil et suivi des assurances - AFC CONSULTANTS	25.10.18

163	SVA	Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit – PRO BTP (salle Eurostar Espace Gare – tous les lundis de 8 h à 19h)	05.11.18
164	culture	Convention de mise à disposition du hall d'exposition de la Croisée des Arts – Archipel des Arts (du 20.11 au 13.12.18)	05.11.18
165	culture	Convention de mise à disposition de la salle de spectacle la Croisée des Arts – Ansline dans le cœur de Pari't (le 10.11.18)	05.11.18
166	SVA	Comité du Var du Hand-ball – convention relative à l'utilisation des locaux, des équipements scolaires (gymnase du lycée Janetti)	07.11.18
167	Culture	Convention de mise à disposition de la salle de spectacle la Croisée des Arts – MOJAZZ DIFFUSION	09.11.18
168	Culture	Convention de mise à disposition du hall d'exposition de La Croisée des Arts – Agissez dans votre ville	12.11.18
169	Culture	Convention de mise à disposition du hall d'exposition de La Croisée des Arts – Arc en Ciel	12.11.18
170	culture	La Régie Culturelle Régionale – convention relative à la tournée régionale Trop Puissant 2019 de prévention des risques auditifs liés aux musiques amplifiées – salle du pôle culturel la Croisée des arts les 23 et 24 janvier 2019.	13.11.18
171	patrimoine	Etat, Ministère de la Culture, représenté par le Préfet région PACA, – convention pluriannuelle portant attribution de subvention d'investissement au titre des années 2018-2019-2020-2021. Restauration du chœur de la Basilique pour un montant de 628 000 €	13.11.18
172	Marchés publics (MT)	Un avenant au marché sera signé avec l'entreprise SELE demeurant 460 Avenue de l'Europe à SAINT-CANNAT (13760), dans le cadre du marché de la réfection du flanc sud de la basilique Sainte Marie-Madeleine Lot 1 Maçonnerie – pierre de taille (augmentation du montant suite à prolongation du maintien des échafaudages). Avenant générant une plus-value de **2 417,40 € HT** (soit une augmentation de 0,29 %).	14.11.18
173	Marchés publics (MF)	Un Marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec la société Aluminium Serge Bessone et Fils demeurant Parc d'activité au Chemin d'Aix – 213 Avenue de la Maximinoise à SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME (83 470), relatif au marché « Fourniture et pose d'un ensemble trapézoïdal avec rupture de pont thermique - Ecole élémentaire Paul Barles - N°2018TIC41 », pour montant de 10 650,00 € HT.	26.11.18
174	Marchés publics (MF)	Un Marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec la société SUD TP2 demeurant 40 ZI Avon à GARDANNE (13 120), relatif au marché « Réfection des réseaux AEP et EU – Impasse Jean Jaurès - N°2018TIC42 », pour montant de 22 530,00 € HT.	26.11.18
175	emploi	Convention de partenariat avec Ligue de l'Enseignement FOL du Var - accueil de jeunes en services civiques au sein de l'EJC pour la mission « ambassadeur de la citoyenneté ».	17.11.18
176	Marchés publics (MT)	Un avenant au marché sera signé avec l'entreprise SELE demeurant 460 Avenue de l'Europe à SAINT-CANNAT (13760), dans le cadre du marché de la réfection du flanc sud de la basilique Sainte Marie-Madeleine Lot 1 Maçonnerie – pierre de taille (augmentation du montant suite à prolongation du maintien des échafaudages). Avenant générant une plus-value de 3 223,20 € HT (soit une augmentation de 0,39 %).	28.11.18
177	EJC	Signature d'une convention de partenariat concernant la création et la gestion d'un site de compostage partagé 236 bd St Simon avec le SIVED et l'association Tout Nat	29.11.18

178	Culture	Convention de mise à disposition de la salle de spectacle la Croisée des Arts – Centre Chorégraphique Marina Torres	03.12.18
179	Culture	Convention de mise à disposition de la salle de spectacle la Croisée des Arts – Communauté d'Agglomération de la Provence Verte	03.12.18
180	Marchés publics (MF)	Un Marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec la société GEOTERRIA demeurant BP 540 à TOULON Cedex 9 (83 041), relatif au marché « Mission d'étude géotechnique de conception G2 phase AVP et phase PRO - Réhabilitation du collecteur final d'assainissement Route d'Esparron - N°2018PIIC29 », pour montant de 4 862,00 € HT.	10.12.18
181	Culture	Convention de mise à disposition du hall d'exposition de La Croisée des Arts – Pascal DI CAMILLO	12.12.18
182	Culture	Convention de mise à disposition du hall d'exposition de La Croisée des Arts – Véronique DOUSSON	12.12.18
183	Culture	Convention de mise à disposition du hall d'exposition de La Croisée des Arts – Agnès GAMBADE	12.12.18
184	SVA	Plaisir du Sport – mise à disposition du jardin de l'Enclos le 29/06/2019 (festival Dynamit' Country	13.12.18
185	SVA	L'Art Scène Danse Studio – mise à disposition du jardin de l'Enclos le 22/06/19 (gala de fin d'année)	13.12.18
186	SVA	Eventail Event – mise à disposition du jardin de l'Enclos le 15/06/19 (festival Urban Party)	13/12/18
187	JP/COMPTA	**ARTICLE PREMIER** : de solliciter les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2019 et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019 concernant l'opération « Réalisation d'un centre multisports sur Saint-Maximin-la-Sainte-Baume » **ARTICLE 2** : Le plan de financement prévisionnel figurant page 10 du DOSSIER UNIQUE DE DEMANDE DE SUBVENTION – EXERCICE 2019 / DSIL - DETR pour un montant de 2 883 000 ,00 € H.T	17.12.18
188	Culture	Convention de mise à disposition du hall d'exposition de La Croisée des Arts – Association Aurélia	17.12.18
189	Culture	Convention de mise à disposition du hall d'exposition de La Croisée des Arts – Association Art Temporel	17.12.18
190	Culture	Convention de mise à disposition du hall d'exposition de La Croisée des Arts – Mme Odile VERDALAY	17.12.18
191	Culture	Convention de mise à disposition de la salle de spectacle la Croisée des Arts – Ecole Jean Jaurès	17.12.18
192	Culture	Convention de mise à disposition de la salle de spectacle la Croisée des Arts – Ecole EIP Galilée	19.12.18
193	Compta	Convention occupation temporaire à titre précaire logement place Jean Mermoz Mme Solène GRENOT (T3)	20.12.18
194	EJC	Contrat de prestation de service association A Pleines Mains (Initiation au jardinage)	21.12.18

195	EJC	Contrat de prestation de service association Coach Nath Basket (ateliers d'initiation et de découverte du basket-ball).	21.12.18
196	EJC	Contrat de prestation de service – association Cherche Ailleurs j'Y suis (arts plastiques)	21.12.18
197	EJC	Contrat de prestation de service – Mme Céline CHERET (Initiation à l'auto-massage)	21.12.18
198	EJC	Contrat de prestation de service – M. Hervé RANCIEN (atelier de découverte de l'activité Jeux d'échecs)	21.12.18
199	EJC	Contrat de prestation de service – association Fous Rires (ateliers de découverte et d'initiation au théâtre d'humour)	21.12.18
200	EJC	Contrat de prestation de service - Olympique St Maximinois – (ateliers de découverte et d'initiation au football)	21.12.18
201	EJC	Contrat de prestation de service – Mme POSSON Marie (initiation à l'art plastique)	21.12.18
202	EJC	Contrat de prestation de service – association Sage Théâtre – (initiation au théâtre)	21.12.18
203	EJC	Contrat de prestation de service – M. Thierry MAGNAN – (Eveil musical)	21.12.18
204	EJC	Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) avec le Préfet du Var, l'Inspecteur d'Académie, la Caisse d'allocations familiales du Var	21.12.18
205	EJC	Convention d'organisation d'un concert jeune public le 21.03.19 (TANDEM)	21.12.18

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL010219-DE
Reçu le 04/02/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 25 janvier 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	23
	nombre de procurations :	06
	nombre de membres absents :	04
	nombre de votants :	29

Séance du 1er février 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le 1er février à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
S. GALLARD	donne pouvoir à	H. HENRI
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
V. GARELLO	donne pouvoir à	C. HATOT-MEDARIAN

Absents : B. GOMART-JACQUET – G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

1 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER PAR LA SOCIÉTÉ AZUR BIO-TRAITEMENT DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS VINICOLES À SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants, R.123-1 à R.123-27, R.181-36 à R.181-38 ;

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL010219-DE
Reçu le 04/02/2019

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de TOULON du 30 octobre 2018 désignant Monsieur François BOUSSARD, Directeur de projet réacteur nucléaire à Cadarache, en qualité de commissaire enquêteur

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 22 novembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter par la société AZUR BIO-Traitement des installations des effluents vinicoles à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

L'article 1 – Objet de l'enquête, de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018, mentionne :

> *Il sera procédé, sur la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, à une enquête publique dans les formes prescrites par le code de l'environnement en particulier ses articles L123-1 et suivants, sur le projet d'exploiter des installations de traitement d'effluents vinicoles.*
>
> *La demande présenté par la société AZUR BIO-Traitement le 5 octobre 2017 et complétée le 27 février 2018, fait l'objet de la présente enquête publique.*
>
> *La société AZUR DISTILLATION, propriétaire de la distillerie située 1660, route de barjols à (83470) Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, a confié à sa filiale AZUR Bio-Traitement le projet de construction d'une station de traitement des effluents de caves vinicoles de la Région Sud. La station est envisagée pour traiter une quantité d'effluents maximale de 25000 m³/an avec une moyenne de 100 t/jour ; le double en période de vendange, en provenance essentiellement du département du Var.*
>
> *Cette station comprendra, notamment, une zone de dépotage et de filtration primaire, un stockage tampon, un prétraitement anaérobie, une ligne de biogaz/propane, une zone de finition aérobie ainsi que des bassins de clarification, des installations de filtration, de refroidissement, de contrôle des rejets, de déshydratation des boues et de désodorisation.*
>
> *La société AZUR BIO-Traitement exploitera ces installations de traitement des déchets non dangereux, qui relèvent du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2791 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que les installations de combustion soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2910-B.*

Conformément à l'article 10 – Consultations, de l'arrêté du 22 novembre 2018,

> *Les conseils municipaux des communes de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et Seillons-Source-d'Argens sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête.*

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL010219-DE
Reçu le 04/02/2019

1. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER

1.1 Le pétitionnaire

Raison sociale	: Azur Bio-Traitement
Siège social	: 1660 route de Barjols 83470 St Maximin la Sainte Baume
Adresse du site	: 1660 route de Barjols 83470 St Maximin la Sainte Baume
Statut juridique	: SAS
N° de SIRET	: 827 969 239 00017
Code APE	: 3700Z
Nom et qualité du demandeur	: Jean Claude ANTHOINE , Directeur Général
Interlocuteur pour le dossier	: Franck LE NET Directeur Industriel

Les capacités techniques de l'exploitant reposent sur les contrats conclus avec des sociétés à la compétence reconnue : groupe CMI pour la conception et la construction du procédé de traitement, la société SAUR pour son exploitation pendant les 15 premières années. Le niveau de trésorerie de la sté mère Azur Distillation, évaluée à 12 M€ disponible (présentation générale p 29) permet d'auto-financer l'installation qui représente un investissement évalué à environ 3,5 M€. Ce niveau de solvabilité permet d'attester des capacités financières de sa filiale Azur Bio-Traitement

1.2 Le site d'implantation

L'installation future sera implantée dans l'ancienne distillerie 'La provençale' créée en 1931, qui ne comporte plus que des activités de stockage de marc de raisin. L'installation s'implante donc sur une ancienne emprise industrielle viticole réutilisée, dans un secteur d'habitat dispersé. Les quelques maisons voisines représentent l'enjeu sensible vis-à-vis des nuisances olfactives.

1.3 Les droits fonciers

Une convention conclue le 12/09/2017 entre la société mère Azur Distillation et sa filiale Azur Bio-Traitement atteste de la mise à disposition du foncier de l'ancienne distillerie (présentation p 31, annexe 3).

1.4 Le projet

La société Azur Bio Traitement est dédiée à la construction et à l'exploitation d'une installation de traitement d'effluents viticoles qui viendra apporter un exutoire ouvert à plus d'une centaine de caves de vinification, situées majoritairement dans le Var, suivant une logique de proximité. Les effluents transportés par camion seront dépotés dans des fosses puis pompés dans un procédé comprenant une étape de méthanisation puis une deuxième étape aérobie, avant rejet au milieu naturel dans le ruisseau des Fontaines. La production de boues résiduelles est estimée à 225 t/an à 16 % de siccité.

Considérant que le projet de la société AZUR BIO-Traitement, objet de la demande déposée en préfecture le 5 octobre 2017, relève du régime d'autorisation de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et sera implantée dans l'ancienne distillerie La Provençale crée en 1931 ;

Considérant que le projet a pour vocation d'apporter un exutoire à des caves de vinification situées dans le VAR. Les effluents transportés par camions seront dépotés dans des fosses puis pompés dans un procédé comprenant une étape de méthanisation puis une deuxième étape aérobie avant rejet au milieu naturel dans le ruisseau des Fontaines. La production de boues résiduelle est estimée à 225 t/an à 16 % de siccité ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans un tissu pavillonnaire, en zones UDb et UE au Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°1 du 19 janvier 2016 ;

Considérant les risques et les nuisances relevés dans le rapport en date du 15 novembre 2018, de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées relatif à l'examen de la demande d'autorisation environnementale unique en vue d'exploiter une installation de traitement d'effluents vinicoles, notamment dans les articles :

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL010219-DE
Reçu le 04/02/2019

• 1.2 Le Site d'implantation

L'installation future sera implantée dans l'ancienne distillerie « La provençale » créée en 1931, qui ne comporte plus que des activités de stockage de marc de raisin. L'installation s'implante donc sur une ancienne emprise industrielle viticole réutilisée, dans un secteur d'habitat dispersé. Les quelques maisons voisines représentent l'enjeu sensible vis-à-vis des nuisances olfactives.

• 2.5.3 odeurs

L'impact olfactif représente un des enjeux majeurs de l'installation, notamment vis-à-vis de la maison la plus proche située à 35 m au nord. Les composés soufrés issus des phases de fermentation anaérobies représentent une source de nuisance pénalisante. Les postes émetteurs d'odeurs sont identifiés (EI p 215) : cuve de décantation intermédiaire, fosses (hors fosses de dépotage), local de stockage des bennes à boues et de déshydratation. Ces postes seront équipés d'un système d'aspiration et de désodorisation sur charbon actif. Le fonctionnement en alternance de deux filtres au charbon actif assurera un traitement continu des odeurs (EI p 238).

• 2.5.5 santé humaine

Le volet sanitaire de l'étude d'impact a pris en compte deux sources d'exposition potentielles : les eaux résiduaires rejetées en sortie de STEP et les émissions atmosphériques de la chaudière. Des éléments traceurs de risque ou d'exposition ont été identifiés.

Dans la zone d'étude délimitée par un rayon de 2 km autour du site, un schéma conceptuel est présenté. La configuration n'induit pas de voie de transfert significatif des polluants identifiés vers la population, par les rejets liquides.

Considérant que l'autorité environnementale n'a pas formulé d'observations dans le délai de deux mois qui lui est imparti ;

Considérant que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, dans son avis en date du 11 avril 2018, a fait état d'une incompatibilité du projet avec les dispositions de l'article UG 4-2 du Règlement de zone du Plan local d'urbanisme dans la mesure où les rejets des effluents sont opérés dans le ruisseau des Fontaines ;

Compte tenu des éléments ci-dessus, et en prenant en compte les risques et les nuisances générées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

– de donner un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploiter par la société AZUR BIO-traitement des installations de traitement des effluents vinicoles à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 28
Abstention : 1 (A. DEGIOANNI)

- DONNE un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploiter par la société AZUR BIO-traitement des installations de traitement des effluents vinicoles à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL010219-DE
Reçu le 04/02/2019

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 4 février 2019

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL020219-DE
Reçu le 04/02/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 25 janvier 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	23
	nombre de procurations :	06
	nombre de membres absents :	04
	nombre de votants :	29

Séance du 1er février 2019
L'an deux mille dix neuf
Et le 1er février à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
S. GALLARD	donne pouvoir à	H. HENRI
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
V. GARELLO	donne pouvoir à	C. HATOT-MEDARIAN

Absents : B. GOMART-JACQUET – G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

2 – RAPPORT DES ACTIONS ENTREPRISES À LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie présenté au Conseil Municipal le 22 février 2018,

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL020219-DE
Reçu le 04/02/2019

Vu l'article L.243-9 du code des juridictions financières,
Vu le rapport des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes PACA sur la gestion de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume annexe à la présente délibération,

Considérant que,

Par courrier en date du 3 janvier 2018, reçu en mairie le 4 janvier 2018, la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a transmis le rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune concernant les exercices 2011 et suivants.

L'article L. 243-6 du Code des Juridictions financières prévoit que :

> *Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.*

Ainsi, et conformément aux dispositions susvisées, le rapport d'observations définitives ainsi que la réponse de la Commune ont été communiqués à l'assemblée délibérante, et ont ensuite donné lieu à débat le 22 février 2018 (délibération n°1).

Au terme de ce rapport six recommandations ont été émises par la Chambre Régionale des Comptes.

Or, l'Article L. 243-9 du Code des Juridictions financières prévoit désormais que :

> *Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9.*

Ainsi, ces disposions tirées de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), visent à renforcer l'efficacité et l'utilité des contrôles des Chambres Régionales des Comptes sur la gestion des collectivités locales en amenant leur exécutif, au moyen d'un rapport, d'abord présenté à leur assemblée délibérante dans le délai d'un an suivant la présentation à celle-ci du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes et ensuite transmis à cette dernière, à communiquer sur les suites données aux observations et aux recommandations de la CRC.

Ainsi, par la présente délibération, Monsieur le Maire entend présente à l'Assemblée délibérante le rapport des actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes et précise que celui-ci est joint en annexe de la présente délibération.

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de **PRENDRE ACTE** de la communication à l'Assemblée délibérante de la Commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME du rapport des actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la gestion de la Commune concernant les exercices 2011 et suivants ainsi que de la réponse de la Commune communiquée à la Chambre Régionale des Comptes.

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL020219-DE
Reçu le 04/02/2019

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 25
Contre : 4 (A. DECANIS – P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN – V. GARELLO)

- PREND ACTE de la communication à l'Assemblée délibérante de la Commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME du rapport des actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la gestion de la Commune concernant les exercices 2011 et suivants ainsi que de la réponse de la Commune communiquée à la Chambre Régionale des Comptes.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 4 février 2019

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 25 janvier 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	23
	nombre de procurations :	06
	nombre de membres absents :	04
	nombre de votants :	29

Séance du 1er février 2019
L'an deux mille dix neuf
Et le 1er février à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
S. GALLARD	donne pouvoir à	H. HENRI
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
V. GARELLO	donne pouvoir à	C. HATOT-MEDARIAN

Absents : B. GOMART-JACQUET – G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

3 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération n°1 en date du 19 janvier 2016.

Depuis, le PLU a fait l'objet :

- d'une modification approuvée le 27 septembre 2016,
- d'une modification approuvée le 28 septembre 2017.

Monsieur le Maire rappelle qu'une nouvelle modification a été engagée avec pour objectifs :

- une redéfinition du corps de règle applicable sur le secteur de l'ancienne coopérative agricole fruitière, anciennement située au sein d'un tissu résidentiel, et qui est relocalisée dans le pôle agricole communal. La friche dégagée couvre une surface de 7120 m2 qui a été récemment rachetée par l'EPF Paca. Y est programmée une opération de renouvellement urbain et de mixité sociale de l'habitat ;
- une redéfinition réglementaire permettant d'autoriser des dispositifs d'assainissement non collectif sur un quartier bien particulier (quartier de l'Enclos), du fait de sa morphologie urbaine et des difficultés à établir des servitudes de tréfonds pour le raccordement à l'assainissement collectif ;
- l'actualisation des dispositions règlementaires relatives aux annexes des constructions d'habitations existantes en zone agricole, le règlement ayant été rédigé antérieurement à la loi du 6 août 2015 ayant reformulé les dispositions de l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme ;
- une redéfinition réglementaire en matière d'évacuation des eaux pluviales en zones UA et UB ;
- une redéfinition des règles d'implantation par rapport aux voies en zones UC et UD.

Monsieur le Maire rappelle la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) effectuée 28 août 2018, et la décision du 15 octobre 2018 indiquant que la procédure n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Monsieur le Maire rappelle les notifications du dossier à l'ensemble des Personnes Publiques Associées et Consultées, notifications effectuées préalablement à l'ouverture de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de ces notifications, ont été adressés en retour à la commune les avis suivants :

- un avis favorable de la Chambre d'Agriculture du Var en date du 26 octobre 2018 ;
- un avis de Monsieur le Préfet du Var en date du 9 novembre 2018. La commune a répondu à cet avis en date du 6 décembre 2018 et une réponse a été rendue par Monsieur le Préfet du Var le 11 janvier 2019. Au terme de ces échanges, il a notamment été acté les modifications suivantes:
  - instauration d'une servitude de mixité sociale sur la zone UDru nouvellement créée (opération de renouvellement urbain ancienne coopérative des Pommes) imposant un minimum de 30 % de logements locatifs sociaux.
  - précisions règlementaires sur le régime des annexes en zones agricoles et naturelles (implantation, hauteur, emprise)
- un avis favorable avec réserve de Monsieur le Président du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume en date du 28 novembre 2018. Monsieur le Maire précise que la réserve de cet avis était relative à la définition d'un régime différencié de superficie d'annexes en zone agricole, régime différencié qui ne répond à aucun motif d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que le projet de modification a été présenté à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 31 octobre 2018. La CDPENAF a rendu en date du 14 novembre 2018 un avis favorable avec deux réserves (obligation d'implantation d'une haie entre les constructions et les parcelles cultivées en zones agricoles et naturelles ; actualisation de l'annexe précisant les critères de définition de l'exploitation agricole.

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté du 17 octobre 2018 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°4 du PLU, enquête publique qui s'est tenue du 12 novembre 2018 au 14 décembre 2018 inclus et pour laquelle Monsieur PEIRANO avait été désigné commissaire-enquêteur par décision du

Tribunal Administratif de Toulon du 19 juillet 2018.

Monsieur le Maire précise qu'au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 7 janvier 2019. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :

- font état de la régularité de l'enquête publique,
- donnent un avis favorable au projet de modification du PLU

Au terme de cette procédure, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette modification n°4 du plan local d'urbanisme, en précisant que le dossier proposé à cette approbation intègre les modifications suivantes :

- le règlement de la zone agricole A est complété par une disposition imposant l'implantation d'une haie entre les constructions et les parcelles cultivées (réserve CDPENAF)
- les annexes du règlement sont modifiées avec une actualisation des critères de définition de l'exploitation agricole (réserve CDPENAF)
- une servitude de mixité sociale de 30% est instaurée sur le périmètre de renouvellement urbain de l'ancienne coopérative des Pommes (observation Préfet)
- le règlement d'urbanisme est complété par des précisions réglementaires relatives aux annexes en zones agricoles et naturelles (observation Préfet)

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le PLU approuvé ;
Vu le dossier de modification n°4 comportant le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques ;
Vu la décision de la MRAE ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées auxquelles le dossier de modification avait été notifié ;
Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture ;
Vu l'avis du Préfet et les échanges avec la commune ;
Vu l'avis du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume ;
Vu l'avis de la CDPENAF ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les notifications du dossier de modification et la phase d'enquête publique appellent les modifications suivantes :

- le règlement de la zone agricole A est complété par une disposition imposant l'implantation d'une haie entre les constructions et les parcelles cultivées (réserve CDPENAF),
- les annexes du règlement sont modifiées avec une actualisation des critères de définition de l'exploitation agricole (réserve CDPENAF)
    - une servitude de mixité sociale de 30 % est instaurée sur le périmètre de renouvellement urbain de l'ancienne coopérative des Pommes (observation Préfet),
- le règlement d'urbanisme est complété par des précisions réglementaires relatives aux annexes en zones agricoles et naturelles (observation Préfet),
- le rapport de présentation est complété par deux pages relatives à la desserte piétonne du secteur de projet de renouvellement urbain de l'ancienne coopérative des Pommes (demande Préfet).

Considérant que la réserve formulée par le PNR ne répondant pas à un motif d'urbanisme, il ne peut y être donné suite,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-36 et suivants,

Monsieur le Maire entendu
Le conseil municipal délibère à la majorité
Pour : 24
Contre : 4 (A. DECANIS – P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN – V. GARELLO)
Abstention : 1 (N. DAVICO-MELEK)

- APPROUVE le projet de modification du PLU n°4 tel qu'annexé à la présente délibération

Monsieur le Maire précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et habilité à la parution des annonces légales.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Brignoles.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 4 février 2019

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL040219-DE
Reçu le 04/02/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 25 janvier 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	23
	nombre de procurations :	06
	nombre de membres absents :	04
	nombre de votants :	29

Séance du 1er février 2019
L'an deux mille dix neuf
Et le 1er février à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
S. GALLARD	donne pouvoir à	H. HENRI
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
V. GARELLO	donne pouvoir à	C. HATOT-MEDARIAN

Absents : B. GOMART-JACQUET – G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

4 – FOUILLE ARCHÉOLOGIQUE PRÉVENTIVE CLOS DE ROQUES 2 TRANCHE 1 / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER LES SUBVENTIONS AU FONDS NATIONAL POUR L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Dans la cadre de l'aménagement du Quartier Clos de Roque-Saint-Jean, Monsieur le Maire rappelle qu'un diagnostic archéologique a été réalisé par l'Institut National de Recherche Archéologiques Préventives du 13 novembre 2017 au 30 janvier 2018.

Un rapport a été remis au SRA (Service Régional de l'Archéologie) le 21 février 2018,

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL040219-DE
Reçu le 04/02/2019

Le diagnostic réalisé au lieu-dit "Clos de Roques" à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (Var), concerne 9 parcelles représentant une superficie totale de 32 827 m². Elles sont situées au sud de la plaine agricole de Saint-Maximin, qui occupe un vaste paléo-polje. Elles jouxtent les installations sportives au nord de la ville.

Des niveaux lacustres anciens dont la datation reste imprécise, ont été observés dans trois sondages profonds. La séquence sédimentaire montre ensuite une fermeture progressive de cet espace, suivie d'une crise érosive entraînant le comblement définitif du plan d'eau. Une accumulation d'unités limono-sableuses brun clair à jaunâtre témoigne par ailleurs d'une poursuite de l'exhaussement de la zone sous la contrainte de dynamiques moins énergiques qu'auparavant, parallèle au développement continu d'une activité pédologique. C'est lors de cette phase que les communautés pré- et protohistoriques investissent les lieux. Les niveaux supérieurs mettent quant à eux en évidence une mise en culture du secteur, vraisemblablement à partir de l'Antiquité et jusqu'à la période contemporaine.

Les vestiges archéologiques mis au jour, assez peu fournis en mobilier, comprennent un nombre important de structures en creux dont des fosses, des fosses-silo, des trous de poteau, une sépulture, un foyer à pierres chauffantes et au moins deux autres structures de combustion qui n'ont pas été fouillées. De grandes structures excavées ont été identifiées dont deux, partiellement sondées, semblent avoir été utilisées en plusieurs temps, comme en témoigne la présence de fosses, foyers ou trous de poteaux installés dans leur comblement supérieur.

Sur la petite soixantaine de structures fossoyées découvertes, huit ont pu être datées : la sépulture en fosse, partiellement fouillée, a fait l'objet d'une datation radiocarbone qui la situe au début de Néolithique moyen (4700-4500 cal. B.C.) ; une autre fosse ayant livré une lamelle en silex blond bédoulien pourrait également se rapporter au Néolithique moyen, où ce type de production est abondant ; l'étude du mobilier céramique permet de rattacher cinq fosses et deux grandes structures excavées à la transition entre le Bronze final 3 et le premier âge du Fer (850-625 avant J. –C.) ; une douzaine d'autres fosses ont livré de la céramique non tournée peu caractéristique, permettant de les situer dans les périodes pré- ou protohistorique sans plus de précision.

Des réseaux de traces agraires sont également observés dans la partie nord des terrains investigués, correspondant pour la plupart à de longues et étroites tranchées parallèles, d'orientation nord-ouest/sud-est. Un fossé leur est associé. Cet ensemble témoigne de la probable mise en culture de la zone aux périodes antique ou médiévale.
Certaines d'entre elles sont recoupées par des tranchées de sous-solage et des fosses de plantation d'époque moderne et/ou contemporaine. Un puits flanqué de la fondation d'une structure bâtie rectangulaire (bassin ?) ainsi qu'une fosse à chaux découverte à proximité, viennent confirmer l'utilisation agricole du secteur à ces époques récentes.

L'intérêt majeur de cette découverte archéologique a nécessité l'émission d'un arrêté de fouille préventive n°2400 daté du 31 mai 2018, assorti d'un cahier des charges scientifique, qui a permis le lancement d'une consultation dans le cadre d'un marché public conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (dossier patriarche 12818 2018-281).

Conformément à l'article 523-9-I de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Lorsqu'une prescription de fouilles est notifiée à la personne qui projette d'exécuter les travaux, celle-ci sollicite les offres d'un ou plusieurs opérateurs mentionnés au premier alinéa de l'article L. 523-8. La prescription de fouilles est assortie d'un cahier des charges scientifique dont le contenu est fixé par voie réglementaire.
La liste des éléments constitutifs des offres mentionnées au premier alinéa du présent I est définie par arrêté du ministre chargé de la culture. Elle comprend le projet scientifique d'intervention, les conditions

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL040219-DE
Reçu le 04/02/2019

de sa mise en œuvre et le prix proposé. Le projet scientifique d'intervention détermine les modalités de la réalisation archéologique prescrite, les méthodes et techniques utilisées, ainsi que les moyens humains et matériels prévus.

Préalablement au choix de l'opérateur par la personne projetant d'exécuter les travaux, celle-ci transmet à l'Etat l'ensemble des offres recevables au titre de la consultation. L'Etat procède à la vérification de leur conformité aux prescriptions de fouilles édictées en application de l'article L. 522-2, évalue le volet scientifique et s'assure de l'adéquation entre les projets et les moyens prévus par l'opérateur.

…

les offres ont été soumises à l'analyse de la direction régionale des affaires culturelles par courriel en date du 25 octobre 2018. Les services de la direction régionale des affaires culturelles ont répondu par courriel en date du 23 novembre 2018.

L'entreprise qui a été sélectionnée est l'INRAP (Institut National de Recherche Archéologiques Préventives), dont le montant de l'offre est de 969 365,90 € H.T. Ce choix a été validé par le SRA le 23 novembre 2018.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de cette fouille préventive peut être pris en charge par le FNAP (FONDS NATIONAL POUR L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE), cette subvention peut atteindre 50 % du montant de la dépense, soit 484 682,95 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de solliciter une subvention au Fonds National pour l'Archéologie Préventive à hauteur de 50 % du montant H.T. ;
- de signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- SOLLICITE une subvention au Fonds National pour l'Archéologie Préventive à hauteur de 50% du montant H.T
- SIGNE tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 4 février 2019

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL050219-DE
Reçu le 04/02/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 25 janvier 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	23
nombre de procurations :	06
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 1er février 2019
L'an deux mille dix neuf
Et le 1er février à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
S. GALLARD	donne pouvoir à	H. HENRI
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
V. GARELLO	donne pouvoir à	C. HATOT-MEDARIAN

Absents : B. GOMART-JACQUET – G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

5 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE-VILLE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME À INTERVENIR SUR LA PÉRIODE 2018-2023, ENTRE LA COMMUNE, L'ÉTAT, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE ET LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le développement de la ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a profondément modifié son organisation urbaine.

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL050219-DE
Reçu le 04/02/2019

Le « village des anciens » connaît depuis quelques années de véritables mutations liées à la politique de l'Habitat, au développement des infrastructures et de trois Parcs d'activités entre 2006 et 2009.

Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est une commune qui maitrise son développement urbain et qui souhaite affirmer son centre-ville en privilégiant la densification en centre urbain déjà pourvu des équipements et réseaux et en maitrisant le développement des zones périphériques.

Le centre-ville doit rester l'épicentre du rayonnement urbain qui concentre l'essentiel des services de la commune et accueille des espaces de vie très dynamiques.

Ces dernières années l'on observe que les 2/3 de la production de logement se concentrent en zone urbaine avec la réalisation d'opérations d'habitats groupés sur des greffes urbaines. Ces opérations sont très attractives mais rendent encore plus nécessaire la mise en place d'actions pour l'adaptation et l'amélioration du Parc de logements anciens.

En effet des ilots en centre-ville concentrent des situations de forte dégradation et de pauvreté.

Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est une commune qui protège et valorise son patrimoine architectural et culturel.

La commune souhaite orchestrer l'ensemble de ses éléments patrimoniaux par la création du Centre d'interprétation de l'architecture et du Patrimoine (CIAP) dans le bâtiment de l'Hôtel Dieu., en plein cœur du centre ancien.

Les élus ont souhaités mettre en œuvre un Projet Urbain Global pour le centre-ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

Une étude pré opérationnelle a été engagée avec le soutien de l'intercommunalité.

Elle a permis de définir en concertation avec l'ensemble des acteurs, un projet global de redynamisation du centre ancien permettant de répondre à la fois aux enjeux urbains, sociaux, économiques et de développement durable.

Elle a abouti à la décision de mettre en œuvre une OPAH RU sur le périmètre du centre ancien, véritable feuille de route opérationnelle pour le centre-ville.

Cette intervention publique renforcée permettra d'enrayer le processus de déqualification à l'œuvre et de restaurer l'attractivité du centre-ville.

L'étude pré-opérationnelle nécessaire à la mise en place du dispositif, a permis de définir en concertation avec l'ensemble des acteurs, un projet global de redynamisation du centre ancien permettant de répondre à la fois aux enjeux urbains, sociaux, économiques et de développement durable.
Elle a abouti à la définition d'une feuille de route opérationnelle pour le centre-ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Le périmètre d'intervention de l'OPAH RU est définit comme suit :

- au nord, par le boulevard du Docteur Bonfils,
- à l'ouest, par le boulevard Jean Jaurès et Place Malherbe,
- au sud, par le boulevard Victor Hugo et Boulevard Rey,
- à l'est, par le boulevard Rey et la rue des Ecoles.

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL050219-DE
Reçu le 04/02/2019

Il couvre dans le centre ancien 1 044 logements, qui regroupent [illegible] permettre de répondre aux enjeux d'intervention déclinés ci-après :

- Développer une offre locative privée, diversifiée, avec notamment un parc locatif à loyers maîtrisés qui réponde à la demande et aux besoins des habitants actuels ;
- Amener les bailleurs privés à améliorer l'état de leur patrimoine et le confort de vie des locataires, notamment en réduisant leurs charges énergétiques ;
- Permettre aux propriétaires occupants d'améliorer leurs conditions de vie, réduire les charges énergie et ainsi valoriser leur patrimoine ;
- Encadrer l'ensemble des projets de réhabilitation de ce parc privé, dans le respect de la préservation du patrimoine historique ;
- Améliorer et adapter l'habitat pour les personnes âgées et ou à mobilité réduite.
- Mettre en place des mesures coercitives pour intervenir sur les secteurs les plus dégradés et ceux dont l'enjeu dépasse l'échelle de la parcelle,
- Diversifier l'offre d'habitat en favorisant une offre de logements neufs,
- Relancer l'offre commerciale en particulier en lien avec l'attractivité touristique du centre-ville ;
- Adapter les espaces publics aux nouveaux usages et attentes de la population
- Limiter l'emprise de l'automobile dans l'hypercentre historique

Afin de coordonner ce plan d'actions entre les différents partenaires de la Commune, la municipalité souhaite conclure, sur la période 2018-2023, la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain du centre-ville de saint Maximin, jointe en annexe.

Sur cette période de 5 ans, le montant prévisionnel des aides aux travaux s'élève à 3 218 926 €

	AIDE AUX TRAVAUX	INGÉNIERIE
ANAH	1 839 071 €	740 250 €
Prime Habiter Mieux	242 500 €	
Commune	787 405 €	250 000 €
Région PACA	150 000 €	
CAPV	199 950 €	
TOTAUX	**3 218 926 €**	**990 250 €**

Une équipe pluridisciplinaire désignée par appel d'offres, sera chargée d'assister la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pour le suivi et animation de l'opération sur le périmètre identifié.

Le projet de convention a été mis à disposition du Public au secrétariat général du 5 Octobre au 9 novembre 2018.

Une information a été faite sur le site internet de la ville.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain du centre-ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume à intervenir, sur la période 2018-2023 entre la Commune, l'État la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur jointe en annexe ;
- d'approuver les modalités de mise à disposition de la convention au public.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL050219-DE
Reçu le 04/02/2019

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE les termes de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain du centre-ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume à intervenir, sur la période 2018-2023 entre la Commune, l'État la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur jointe en annexe ;
- APPROUVE les modalités de mise à disposition de la convention au public.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 4 février 2019

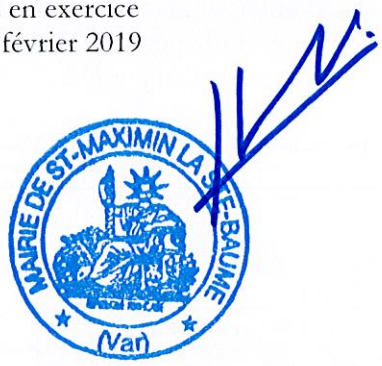

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL060219-DE
Reçu le 04/02/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 25 janvier 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	23
	nombre de procurations :	06
	nombre de membres absents :	04
	nombre de votants :	29

Séance du 1er février 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le 1er février à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
S. GALLARD	donne pouvoir à	H. HENRI
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
V. GARELLO	donne pouvoir à	C. HATOT-MEDARIAN

Absents : B. GOMART-JACQUET – G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

6 – CONTRAT RÉGIONAL D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL 2016-2019 / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le développement des activités physiques et sportives dès le plus jeune âge et tout au long de la vie est un levier fondamental pour l'équilibre de notre société en termes de santé publique, mais aussi de vivre-ensemble et de cohésion sociale.

Aujourd'hui, la politique sportive s'intègre dans l'action générale en faveur de l'égalité des chances et du développement durable. Il s'agit de créer les conditions d'un dialogue permanent et d'une concertation efficace avec l'ensemble des acteurs du sport et des acteurs économiques ;

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL060219-DE
Reçu le 04/02/2019

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'au regard de la croissance démographique du territoire de la Provence verte, des besoins de ses habitants et de la saturation et de la vétusté des équipements existants, la création d'un complexe sportif se révèle nécessaire.

La volonté de la commune est de promouvoir un sport durable en encourageant une pratique sportive respectueuse de l'environnement, éducative et solidaire.

Le complexe sportif prendra en compte les nouvelles formes de pratiques qui dépassent le seul cadre des besoins de la compétition et qui intègrent des préoccupations liées à la santé et à l'intégration sociale.

Ce complexe sportif comprendra :

- un centre aquatique réalisé par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;
- une salle multisports : basket, handball, volley, mur d'escalade, badminton, futsal, 250 places en tribune et une salle spécialisée pour les activités de type gymnastique douce,
- un complexe tennis : 6 courts extérieurs, 2 courts couverts et un club house,
- une aire de grands jeux en gazon synthétique avec une piste d'athlétisme.

Monsieur le Maire informe que ces nouveaux équipements contribueront à garantir l'équité d'accès aux activités physiques et sportives, ainsi qu'à lutter contre les discriminations en centralisant l'offre sportive en plein cœur de la commune à proximité des établissements scolaires.

Le coût prévisionnel de l'opération est le suivant :

NATURE DES POSTES DE DÉPENSES (Investissement)	**MONTANT**	
	€ H.T.	**€ T.T.C.**
Travaux construction / VRD – Équipement multifonctions	6 500 000,00	7 800 000,00
Travaux construction / VRD – Complexe de tennis	1 500 000,00	1 800 000,00
Frais annexes (géomètre, Programmation, études de sol, maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination SPS et SSI, études environnementales, assurances, raccordements, conduite opération…)	2 000 000,00	2 400 000,00
TOTAL	**10 000 000,00**	**12 000 000,00**

Le calendrier prévisionnel de réalisation est le suivant :

Date du commencement d'exécution	1ème trimestre 2019
Date prévue de fin de travaux	4ème trimestre 2021

Année	**Montant des dépenses prévisionnelles € H.T.**	**Montant des dépenses prévisionnelles € T.T.C.**
2019	2 883 000,00	3 459 600,00 €
2020	4 000 000,00	4 800 000,00 €
2021	3 117 000,00	3 740 400,00 €
TOTAL	**10 000 000,00**	**12 000 000,00 €**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal :

– d'approuver le plan de financement ;

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL060219-DE
Reçu le 04/02/2019

- de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur au titre du Contrat Régional d'Équilibre Territorial ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au budget primitif de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du Contrat Régional d'Équilibre Territorial ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 4 février 2019

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL070219-DE
Reçu le 04/02/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 25 janvier 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	23
nombre de procurations :	06
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 1er février 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le 1er février à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
S. GALLARD	donne pouvoir à	H. HENRI
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
V. GARELLO	donne pouvoir à	C. HATOT-MEDARIAN

Absents : B. GOMART-JACQUET – G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

7 – AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE : 11ème PROGRAMME *« SAUVONS L'EAU »* / BOULEVARD BONFILS / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER LES SUBVENTIONS

Le nouveau programme "Sauvons l'eau" de l'agence de l'eau est entré en vigueur le 1er janvier 2019. Ce 11ème programme d'intervention porte sur les deux bassins, Rhône-Méditerranée et Corse, pour les années 2019 à 2024 incluse, et, est construit en déclinaison de quatre grandes priorités

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL070219-DE
Reçu le 04/02/2019

La lutte contre toutes formes de pollution pour poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux est le premier enjeu.

Le partage et les économies d'eau sont le deuxième enjeu essentiel dans un contexte où la disponibilité de la ressource diminue et les sols s'assèchent.

Le troisième axe du 11ème programme porte sur la restauration du caractère naturel des rivières, dégradées pour 75 % d'entre elles par l'artificialisation de leurs berges et des ruptures de continuité, et la sauvegarde des milieux humides et littoraux.

Enfin, la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement et la solidarité avec les territoires est le quatrième pilier du nouveau programme de l'agence de l'eau.

L'agence peut accorder des aides pour les actions ou opérations répondant directement aux objectifs de son programme d'intervention, tels que définis dans les thèmes suivants :

1) La lutte contre la pollution domestique ;
2) La réduction de pollutions non domestiques hors pollutions agricoles ;
3) La lutte contre les pesticides et les pollutions azotées agricoles ;
4) La restauration durable des captages dégradés par les pollutions diffuses et la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable ;
5) La gestion durable des services publics d'eau potable ;
6) L'atteinte de l'équilibre quantitatif des milieux ;
7) La préservation et la restauration des milieux ;
8) La gestion concertée et le soutien à l'animation ;
9) Les études générales de recherche et développement ;
10) La surveillance environnementale ;
11) L'international ;
12) La communication et l'éducation à la préservation des milieux aquatiques.

Dans le thème 1, il est notamment mentionné,

> *Afin de réduire la pression de pollution domestique sur les milieux où elle est encore trop forte par rapport à l'objectif d'atteinte du bon état chimique ou écologique des masses d'eau, l'agence peut soutenir l'ensemble des études et travaux « assainissement » qui correspondent à des priorités de travaux identifiés sur les masses d'eau du PDM ayant une mesure relative à l'assainissement.*

Les travaux de mise en séparatif, de déconnexion du réseau unitaire avec la création d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales sur le Boulevard Bonfils, pour un montant de 100 000,00 € H.T. répondent aux critères d'éligibilité.

Les travaux de renouvellement des ouvrages d'assainissement des eaux usées sur le Boulevard Bonfils pour un montant de 200 000,00 € H.T. répondent aux critères d'éligibilité.

Dans le thème 6, il est notamment mentionné,

> *Le soutien de l'agence vise à conforter la mise en place de la gouvernance pour le partage de l'eau, engager les actions prévues par les plans de gestion de la ressource en eau pour rétablir l'équilibre quantitatif et à réduire les vulnérabilités au changement climatique. Les actions d'économie d'eau sont le premier levier pour rétablir l'équilibre quantitatif et réduire les vulnérabilités au changement climatique…*

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL070219-DE
Reçu le 04/02/2019

Les travaux de renouvellement des ouvrages d'eau potable sur le Boulevard Bonfils, pour un montant de 200 000,00 € H.T. répondent aux critères d'éligibilité.

Les montants prévisionnels des travaux sont :

- Réseau d'assainissement des eaux pluviales 100 000,00 € H.T.
- Réseau d'assainissement des eaux usées 200 000,00 € H.T.
- Réseau d'adduction d'eau potable 200 000,00 € H.T.

Soit un total de : 500 000,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

RÉSEAUX	TRAVAUX € H.T.	FINANCEMENT			
		AGENCE DE L'EAU		COMMUNE	
		%	€ H.T.	%	€ H.T.
Eaux pluviales	100 000,00	50,00	50 000,00	50,00	50 000,00
Eaux usées	200 000,00	50,00	100 000,00	50,00	100 000,00
Eau potable	200 000,00	50,00	100 000,00	50,00	100 000,00
TOTAL	**500 000,00**		**250 000,00**		**250 000,00**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter le programme de travaux évalué à 500 000,00 € H.T.,
- d'approuver le plan de financement ;
- de réaliser cette opération sur les réseaux d'eau potable (études et travaux) et d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement (ou le cas échéant leur déclinaison régionale),
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable d'assainissement,
- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2019.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- ADOPTE le programme de travaux évalué à 500 000,00 € H.T.,
- APPROUVE le plan de financement ;
- REALISE cette opération sur les réseaux d'eau potable (études et travaux) et d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement (ou le cas échéant leur déclinaison régionale),

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL070219-DE
Reçu le 04/02/2019

- MENTIONNE dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable d'assainissement,
- SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 4 février 2019

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL080219-DE
Reçu le 04/02/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 25 janvier 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	23
nombre de procurations :	06
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 1er février 2019
L'an deux mille dix neuf
Et le 1er février à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
S. GALLARD	donne pouvoir à	H. HENRI
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
V. GARELLO	donne pouvoir à	C. HATOT-MEDARIAN

Absents : B. GOMART-JACQUET – G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

8 – AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE : 11ème PROGRAMME *« SAUVONS L'EAU »* / CHEMIN DES BERGERS / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER LES SUBVENTIONS

Le nouveau programme "Sauvons l'eau" de l'agence de l'eau est entré en vigueur le 1er janvier 2019. Ce 11ème programme d'intervention porte sur les deux bassins, Rhône-Méditerranée et Corse, pour les années 2019 à 2024 incluse, et, est construit en déclinaison de quatre grandes priorités

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL080219-DE
Reçu le 04/02/2019

La lutte contre toutes formes de pollution pour poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux est le premier enjeu.

Le partage et les économies d'eau sont le deuxième enjeu essentiel dans un contexte où la disponibilité de la ressource diminue et les sols s'assèchent.

Le troisième axe du 11ème programme porte sur la restauration du caractère naturel des rivières, dégradées pour 75 % d'entre elles par l'artificialisation de leurs berges et des ruptures de continuité, et la sauvegarde des milieux humides et littoraux.

Enfin, la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement et la solidarité avec les territoires est le quatrième pilier du nouveau programme de l'agence de l'eau.

L'agence peut accorder des aides pour les actions ou opérations répondant directement aux objectifs de son programme d'intervention, tels que définis dans les thèmes suivants :

1) *La lutte contre la pollution domestique ;*
2) *La réduction de pollutions non domestiques hors pollutions agricoles ;*
3) *La lutte contre les pesticides et les pollutions azotées agricoles ;*
4) *La restauration durable des captages dégradés par les pollutions diffuses et la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable ;*
5) *La gestion durable des services publics d'eau potable ;*
6) *L'atteinte de l'équilibre quantitatif des milieux ;*
7) *La préservation et la restauration des milieux ;*
8) *La gestion concertée et le soutien à l'animation ;*
9) *Les études générales de recherche et développement ;*
10) *La surveillance environnementale ;*
11) *L'international ;*
12) *La communication et l'éducation à la préservation des milieux aquatiques.*

Dans le thème 6, il est notamment mentionné,

> *Le soutien de l'agence vise à conforter la mise en place de la gouvernance pour le partage de l'eau, engager les actions prévues par les plans de gestion de la ressource en eau pour rétablir l'équilibre quantitatif et à réduire les vulnérabilités au changement climatique. Les actions d'économie d'eau sont le premier levier pour rétablir l'équilibre quantitatif et réduire les vulnérabilités au changement climatique…*

Les actions de réduction des pertes en eau avec notamment la réparation des fuites sur les tronçons de réseau prioritaires ou la gestion de la pression sont éligibles.

Les travaux de renouvellement des ouvrages d'eau potable sur le Chemin des Bergers, pour un montant de 200 000,00 € H.T. répondent à ces critères.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL080219-DE
Reçu le 04/02/2019

RÉSEAU	TRAVAUX € H.T.	FINANCEMENT			
		AGENCE DE L'EAU		COMMUNE	
		%	€ H.T.	%	€ H.T.
Eau potable	200 000,00	50,00	100 000,00	50,00	100 000,00
TOTAL	**200 000,00**		**100 000,00**		**100 000,00**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter le programme de travaux évalué à 200 000,00 € HT,
- d'approuver le plan de financement ;
- de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement (ou le cas échéant leur déclinaison régionale) ;
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;
- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au budget primitif de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- ADOPTE le programme de travaux évalué à 200 000,00 € HT,
- APPROUVE le plan de financement ;
- REALISE cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement (ou le cas échéant leur déclinaison régionale) ;
- MENTIONNE dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;
- SOLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 4 février 2019

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL090219-DE
Reçu le 04/02/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 25 janvier 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	23
nombre de procurations :	06
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 1er février 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le 1er février à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
S. GALLARD	donne pouvoir à	H. HENRI
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
V. GARELLO	donne pouvoir à	C. HATOT-MEDARIAN

Absents : B. GOMART-JACQUET – G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

9 – AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE : 11ème PROGRAMME *« SAUVONS L'EAU »* / ROUTE DE MARSEILLE / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER LES SUBVENTIONS

Le nouveau programme "Sauvons l'eau" de l'agence de l'eau est entré en vigueur le 1er janvier 2019. Ce 11ème programme d'intervention porte sur les deux bassins, Rhône-Méditerranée et Corse, pour les années 2019 à 2024 incluse, et, est construit en déclinaison de quatre grandes priorités

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL090219-DE
Reçu le 04/02/2019

La lutte contre toutes formes de pollution pour poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux est le premier enjeu.

Le partage et les économies d'eau sont le deuxième enjeu essentiel dans un contexte où la disponibilité de la ressource diminue et les sols s'assèchent.

Le troisième axe du 11ème programme porte sur la restauration du caractère naturel des rivières, dégradées pour 75 % d'entre elles par l'artificialisation de leurs berges et des ruptures de continuité, et la sauvegarde des milieux humides et littoraux.

Enfin, la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement et la solidarité avec les territoires est le quatrième pilier du nouveau programme de l'agence de l'eau.

L'agence peut accorder des aides pour les actions ou opérations répondant directement aux objectifs de son programme d'intervention, tels que définis dans les thèmes suivants :

1) La lutte contre la pollution domestique ;
2) La réduction de pollutions non domestiques hors pollutions agricoles ;
3) La lutte contre les pesticides et les pollutions azotées agricoles ;
4) La restauration durable des captages dégradés par les pollutions diffuses et la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable ;
5) La gestion durable des services publics d'eau potable ;
6) L'atteinte de l'équilibre quantitatif des milieux ;
7) La préservation et la restauration des milieux ;
8) La gestion concertée et le soutien à l'animation ;
9) Les études générales de recherche et développement ;
10) La surveillance environnementale ;
11) L'international ;
12) La communication et l'éducation à la préservation des milieux aquatiques.

Dans le thème 6, il est notamment mentionné,

> *Le soutien de l'agence vise à conforter la mise en place de la gouvernance pour le partage de l'eau, engager les actions prévues par les plans de gestion de la ressource en eau pour rétablir l'équilibre quantitatif et à réduire les vulnérabilités au changement climatique. Les actions d'économie d'eau sont le premier levier pour rétablir l'équilibre quantitatif et réduire les vulnérabilités au changement climatique…*

Les actions de réduction des pertes en eau avec notamment la réparation des fuites sur les tronçons de réseau prioritaires ou la gestion de la pression sont éligibles.

Les travaux de renouvellement des ouvrages d'eau potable sur la Route de Marseille, pour un montant de 450 000,00 € H.T. répondent à ces critères.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

RÉSEAU	TRAVAUX € H.T.	FINANCEMENT			
		AGENCE DE L'EAU		COMMUNE	
		%	€ H.T.	%	€ H.T.
Eau potable	450 000,00	50,00	225 000,00	50,00	225 000,00

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL090219-DE
Reçu le 04/02/2019

TOTAL	**450 000,00**	**225 000,00**	**225 000,00**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter le programme de travaux évalué à 450 000,00 € HT,
- d'approuver le plan de financement ;
- de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement (ou le cas échéant leur déclinaison régionale) ;
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;
- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au budget primitif de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- ADOPTE le programme de travaux évalué à 450 000,00 € HT,
- APPROUVE le plan de financement ;
- REALISE cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement (ou le cas échéant leur déclinaison régionale) ;
- MENTIONNE dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;
- SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 4 février 2019

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL10_0219-DE
Reçu le 04/02/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 25 janvier 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	23
nombre de procurations :	06
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 1er février 2019
L'an deux mille dix neuf
Et le 1er février à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
S. GALLARD	donne pouvoir à	H. HENRI
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
V. GARELLO	donne pouvoir à	C. HATOT-MEDARIAN

Absents : B. GOMART-JACQUET – G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

10 – ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE / PARCELLES CADASTRÉES SECTION BN 24 ET BN 25

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2 ;

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL10_0219-DE
Reçu le 04/02/2019

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance	Nature
BN 24	Les Batailloles	1 780 m²	Bois
BN 25 (BND)	Les Batailloles	1 192 m² (sur un total de 2 385 m²)	Bois

Appartiendraient à Monsieur AUGIER Louis Henri, né à une date inconnue en un lieu inconnu.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière DRAGUIGNAN 2, aucun titulaire de droits réels n'a pu être identifié ;

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être obtenu un acte de naissance de Monsieur AUGIER Louis, né le 8 mars 1889 à SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME (83). Il ne contient pas de mention marginale de décès mais eu égard à l'ancienneté de la date de naissance et à l'espérance de vie des hommes nés en 1889, le décès trentenaire peut être présumé ;

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur AUGIER Louis ;

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.
Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL10_0219-DE
Reçu le 04/02/2019

- EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 4 février 2019

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL110219-DE
Reçu le 04/02/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 25 janvier 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	23
nombre de procurations :	06
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 1er février 2019
L'an deux mille dix neuf
Et le 1er février à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
S. GALLARD	donne pouvoir à	H. HENRI
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
V. GARELLO	donne pouvoir à	C. HATOT-MEDARIAN

Absents : B. GOMART-JACQUET – G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

11 – ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE / PARCELLE CADASTRÉE SECTION AT 12

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2 ;

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369 ;

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL110219-DE
Reçu le 04/02/2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance	Nature
AT 12	Bois du Chemin d'Aix	6 195 m²	Bois

Appartiendrait à Monsieur DROGNON Louis Marius, né à une date inconnue en un lieu inconnu.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière DRAGUIGNAN 2, aucun titulaire de droits réels n'a pu être identifié ;

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être obtenu un acte de naissance de Monsieur DROGNON Louis Marie Gabriel, né le 18 juillet 1876 à SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME (83). Il ne contient pas de mention marginale de décès mais eu égard à l'ancienneté de la date de naissance et à l'espérance de vie des hommes nés en 1876, le décès trentenaire peut être présumé ;

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur DROGNON Louis Marie Gabriel ;

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.
Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL110219-DE
Reçu le 04/02/2019

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 4 février 2019

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME
(Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL120219-DE
Reçu le 04/02/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 25 janvier 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	23
nombre de procurations :	06
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 1er février 2019
L'an deux mille dix neuf
Et le 1er février à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
S. GALLARD	donne pouvoir à	H. HENRI
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
V. GARELLO	donne pouvoir à	C. HATOT-MEDARIAN

Absents : B. GOMART-JACQUET – G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

12 – ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE / PARCELLE CADASTRÉE SECTION AT 156

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2 ;

AR PREFECTURE
083-218301186-20190204-DEL120219-DE
Reçu le 04/02/2019

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance	Nature
AT 156	Barcelone	2 170 m²	Bois

Appartiendrait à Madame JAUSSERAND Marie Louise, née à une date inconnue en un lieu inconnu.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière DRAGUIGNAN 2, aucun titulaire de droits réels n'a pu être identifié ;

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être obtenu un acte de naissance de Madame JAUSSERAN Marie-Louise Pascaline veuve JACQUET, née le 5 avril 1896 à SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME (83). Il contient une mention marginale de décès au 30 janvier 1977 à LES PENNES-MIRABEAU (13), soit depuis plus de trente ans.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Madame JAUSSERAN Marie-Louise Pascaline veuve JACQUET ;

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.
Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil ;

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL120219-DE
Reçu le 04/02/2019

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 4 février 2019

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL130219-DE
Reçu le 04/02/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 25 janvier 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	23
nombre de procurations :	06
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 1er février 2019
L'an deux mille dix neuf
Et le 1er février à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
S. GALLARD	donne pouvoir à	H. HENRI
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
V. GARELLO	donne pouvoir à	C. HATOT-MEDARIAN

Absents : B. GOMART-JACQUET – G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

13 – ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE / PARCELLE CADASTRÉE SECTION CB 174

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2 ;

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL130219-DE
Reçu le 04/02/2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance	Nature
CB 174	De l'Auvière	2 520 m²	Bois

Appartiendrait à Monsieur LINARES Juan, né le 26 décembre 1908 en un lieu inconnu.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière DRAGUIGNAN 2, il a pu être précisé que le dernier propriétaire connu est né à ORAN (Algérie) et a acquis le bien en 1968. Aucun autre titulaire de droits réels n'a pu être identifié ;

Considérant que le dernier propriétaire connu est né à l'Etranger il y a plus de cent ans, il n'a pu être obtenu son acte de naissance mais eu égard à l'ancienneté de la date de naissance et à l'espérance de vie des hommes nés en 1908, le décès trentenaire peut être présumé ;

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur LINARES Juan ;

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.
Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil ;

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL130219-DE
Reçu le 04/02/2019

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 4 février 2019

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL140219-DE
Reçu le 04/02/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 25 janvier 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	23
nombre de procurations :	06
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 1er février 2019
L'an deux mille dix neuf
Et le 1er février à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
S. GALLARD	donne pouvoir à	H. HENRI
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
V. GARELLO	donne pouvoir à	C. HATOT-MEDARIAN

Absents : B. GOMART-JACQUET – G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

14 – ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE / PARCELLE CADASTRÉE SECTION BH 123

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2 ;

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369 ;

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL140219-DE
Reçu le 04/02/2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance	Nature
BH 123	Chemin de Bras	1 628 m²	Landes et voirie

Appartiendrait à Madame PAYAN Marie, née à une date inconnue en un lieu inconnu.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière DRAGUIGNAN 2, aucun titulaire de droits réels n'a pu être identifié ;

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être obtenu un acte de naissance de Madame PAYAN Marie Louise Julienne, née le 16 février 1886 à SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME (83). Il ne contient pas de mention marginale de décès mais eu égard à l'ancienneté de la date de naissance et à l'espérance de vie des femmes nées en 1886, le décès trentenaire peut être présumé.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Madame PAYAN Marie Louise Julienne ;

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.
Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL140219-DE
Reçu le 04/02/2019

- EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 4 février 2019

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL150219-DE
Reçu le 04/02/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 25 janvier 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	23
nombre de procurations :	06
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 1er février 2019
L'an deux mille dix neuf
Et le 1er février à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
S. GALLARD	donne pouvoir à	H. HENRI
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
V. GARELLO	donne pouvoir à	C. HATOT-MEDARIAN

Absents : B. GOMART-JACQUET – G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

15 – ANNULATION FACTURE EAU / 2ème SEMESTRE 2018

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de procéder à l'annulation des factures d'eau du 2ème semestre 2018 (suivant liste jointe en annexe) pour un montant total de 935,41€

Monsieur le Maire entendu

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL150219-DE
Reçu le 04/02/2019

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation des factures d'eau du 2ème semestre 2018

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 4 février 2019

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL160219-DE
Reçu le 04/02/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 25 janvier 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	23
	nombre de procurations :	06
	nombre de membres absents :	04
	nombre de votants :	29

Séance du 1er février 2019
L'an deux mille dix neuf
Et le 1er février à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
S. GALLARD	donne pouvoir à	H. HENRI
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
V. GARELLO	donne pouvoir à	C. HATOT-MEDARIAN

Absents : B. GOMART-JACQUET – G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

16 – ANNULATION FACTURE ASSAINISSEMENT/ 2ème SEMESTRE 2018

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de procéder à l'annulation des factures d'assainissement du 2ème semestre 2018 (suivant liste jointe en annexe) pour un montant total de 782,52€

Monsieur le Maire entendu

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL160219-DE
Reçu le 04/02/2019

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire de procéder à l'annulation des factures d'assainissement du 2ème semestre 2018

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 4 février 2019

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL170219-DE
Reçu le 04/02/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 25 janvier 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	23
nombre de procurations :	06
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 1er février 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le 1er février à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
S. GALLARD	donne pouvoir à	H. HENRI
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
V. GARELLO	donne pouvoir à	C. HATOT-MEDARIAN

Absents : B. GOMART-JACQUET – G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

17 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 1er SEMESTRE 2018

Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur, définit les modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement pour des locaux d'habitation en cas de fuites d'eau après le compteur.

Les factures établies, à partir du relevé de compteur permettant de mesurer la consommation effective, peuvent donner lieu, de la part des abonnés des services d'eau et d'assainissement, sur justificatif, à une demande de plafonnement en cas de fuite de canalisation après compteur.

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL170219-DE
Reçu le 04/02/2019

La III bis de L'article L 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales précise que :

> *Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné. Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.*
>
> *L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du présent III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.*
>
> *L'abonné peut demander, dans le même délai d'un mois, au service d'eau potable de vérifier le bon fonctionnement du compteur. L'abonné n'est alors tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne qu'à compter de la notification par le service d'eau potable, et après enquête, que cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur.*
>
> *À défaut de l'information mentionnée au premier alinéa du présent III bis, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.*
>
> *Les redevances et sommes prévues par le premier alinéa de l'article L. 2224-12-2 sont calculées en tenant compte de la consommation facturée.*
>
> *Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent III bis.*

Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.

Les personnes dont liste jointe en annexe, ont sollicité un dégrèvement sur leurs factures d'eau.

En conséquence, Monsieur le Maire propose un dégrèvement d'un montant de 1 094,99 € sur les factures d'eau du 1er semestre 2018.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au dégrèvement d'un montant de 1 094,99 € sur les factures d'eau du 1er semestre 2018.

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL170219-DE
Reçu le 04/02/2019

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 4 février 2019

MAIRIE DE SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL180219-DE
Reçu le 04/02/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 25 janvier 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	23
nombre de procurations :	06
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 1er février 2019
L'an deux mille dix neuf
Et le 1er février à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
S. GALLARD	donne pouvoir à	H. HENRI
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
V. GARELLO	donne pouvoir à	C. HATOT-MEDARIAN

Absents : B. GOMART-JACQUET – G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

18 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 2ème SEMESTRE 2018

Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur, définit les modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement pour des locaux d'habitation en cas de fuites d'eau après le compteur.

Les factures établies, à partir du relevé de compteur permettant de mesurer la consommation effective, peuvent donner lieu, de la part des abonnés des services d'eau et d'assainissement, sur justificatif, à une demande de plafonnement en cas de fuite de canalisation après compteur.

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL180219-DE
Reçu le 04/02/2019

La III bis de L'article L 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales précise que :

> *Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné. Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.*
>
> *L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du présent III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.*
>
> *L'abonné peut demander, dans le même délai d'un mois, au service d'eau potable de vérifier le bon fonctionnement du compteur. L'abonné n'est alors tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne qu'à compter de la notification par le service d'eau potable, et après enquête, que cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur.*
>
> *À défaut de l'information mentionnée au premier alinéa du présent III bis, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.*
>
> *Les redevances et sommes prévues par le premier alinéa de l'article L. 2224-12-2 sont calculées en tenant compte de la consommation facturée.*
>
> *Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent III bis.*

Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.

Les personnes dont liste jointe en annexe, ont sollicité un dégrèvement sur leurs factures d'eau.

En conséquence, Monsieur le Maire propose un dégrèvement d'un montant de 16 281,54 € sur les factures d'eau du 2ème semestre 2018.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au dégrèvement d'un montant de 16 281,54 € sur les factures d'eau du 2ème semestre 2018.

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL180219-DE
Reçu le 04/02/2019

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 4 février 2019

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL190219-DE
Reçu le 04/02/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 25 janvier 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	23
nombre de procurations :	06
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 1er février 2019
L'an deux mille dix neuf
Et le 1er février à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
S. GALLARD	donne pouvoir à	H. HENRI
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
V. GARELLO	donne pouvoir à	C. HATOT-MEDARIAN

Absents : B. GOMART-JACQUET – G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

19 – LES AMIS DES ANIMAUX NANS LES PINS, VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Par courrier du 28 novembre 2018, l'association Les amis des animaux de Nans les Pins a sollicité la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle permettant le financement des frais de vétérinaire liés à la stérilisation des chats abandonnés à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Monsieur le Maire propose donc que la commune participe aux frais de vétérinaires supportés pour la stérilisation des chats abandonnés à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, et demande l'octroi d'une

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL190219-DE
Reçu le 04/02/2019

subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € qui sera versée sur le compte de l'association Les amis des animaux de Nans les Pins.

Monsieur le Maire demande

- d'approuver l'opportunité du versement de cette subvention
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention de 1 000,00 € précitée sur le compte de l'association Les amis des animaux de Nans les Pins

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE l'opportunité du versement de cette subvention
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention de 1 000,00 € précitée sur le compte de l'association Les Amis des Animaux de Nans les Pins

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 4 février 2019

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL200219-DE
Reçu le 04/02/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 25 janvier 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	23
nombre de procurations :	06
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 1er février 2019
L'an deux mille dix neuf
Et le 1er février à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
S. GALLARD	donne pouvoir à	H. HENRI
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
V. GARELLO	donne pouvoir à	C. HATOT-MEDARIAN

Absents : B. GOMART-JACQUET – G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

20 – CLUB CYCLISTE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Par courriel en date du 17 janvier 2019, le Club Cycliste Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a sollicité la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle permettant l'équipement des cyclistes en maillots de vélo aux couleurs de la ville de Saint-Maximin.

Monsieur le Maire propose donc que la commune participe à l'achat de ces maillots et demande l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 € qui sera versée sur le compte de l'association Club Cycliste Saint-Maximin.

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL200219-DE
Reçu le 04/02/2019

Monsieur le Maire demande

- d'approuver l'opportunité du versement de cette subvention
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention de 1 200,00 € précitée sur le compte de l'association Club Cycliste Saint-Maximin

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE l'opportunité du versement de cette subvention
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention de 1 200,00 € précitée sur le compte de l'association Club Cycliste Saint-Maximin

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 4 février 2019

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL210219-DE
Reçu le 04/02/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 25 janvier 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	23
nombre de procurations :	06
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 1er février 2019
L'an deux mille dix neuf
Et le 1er février à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
S. GALLARD	donne pouvoir à	H. HENRI
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
V. GARELLO	donne pouvoir à	C. HATOT-MEDARIAN

Absents : B. GOMART-JACQUET – G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

21 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / COLLÈGE LEÏ GARRUS

Par courrier du 04 octobre 2018, le Collège Leï Garrus à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a sollicité la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle pour permettre à la classe orchestre de participer à la rencontre Yamaha Europe en avril 2019.

Monsieur le Maire propose donc que la commune participe au coût du voyage afin d'aider les élèves musiciens à représenter la France lors de cette rencontre, et demande l'octroi d'une subvention

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL210219-DE
Reçu le 04/02/2019

exceptionnelle d'un montant de 40 € par élève, soit 1 000 €, qui sera versée sur le compte du Collège Leï Garrus de Saint-Maximin.

Monsieur le Maire demande

- d'approuver l'opportunité du versement de cette subvention
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention de 1 000,00 € précitée sur le compte du Collège Leï Garrus de Saint-Maximin

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE l'opportunité du versement de cette subvention
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention de 1 000,00 € précitée sur le compte du Collège Leï Garrus de Saint-Maximin

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 4 février 2019

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL220219-DE
Reçu le 04/02/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 25 janvier 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	23
nombre de procurations :	06
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 1er février 2019
L'an deux mille dix neuf
Et le 1er février à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
S. GALLARD	donne pouvoir à	H. HENRI
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
V. GARELLO	donne pouvoir à	C. HATOT-MEDARIAN

Absents : B. GOMART-JACQUET – G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

22 – CRÉATION DE POSTES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipule que :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL220219-DE
Reçu le 04/02/2019

l'article 3-3.Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Afin de renforcer certains services dans les domaines de l'accueil et de la gestion administrative, il serait souhaitable de créer les postes permanents suivants :

- 1 poste d'Adjoint administratif territorial à temps non complet (28h)
- 1 poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet (35h)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à créer les postes sus-indiqués

Dit que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au budget primitif de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à créer les postes sus-indiqués

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 4 février 2019

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL230219-DE
Reçu le 04/02/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 25 janvier 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	23
nombre de procurations :	06
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 1er février 2019
L'an deux mille dix neuf
Et le 1er février à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
S. GALLARD	donne pouvoir à	H. HENRI
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
V. GARELLO	donne pouvoir à	C. HATOT-MEDARIAN

Absents : B. GOMART-JACQUET – G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

23 – RECONDUCTION DU DISPOSITIF SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 6 octobre 2015, il avait été mis en place le dispositif « service civique », conformément aux dispositions de la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 qui ouvre la possibilité aux jeunes personnes de seize à vingt-cinq ans d'effectuer des missions d'intérêt général reconnues prioritaires pour la Nation.

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL230219-DE
Reçu le 04/02/2019

Afin de mettre en place des missions de service civique la commune dispose d'un agrément Préfectoral (N°PR-083-16-00006) d'une validé de trois ans couvrant la période du 17 mars 2016 au 16 mars 2019.

Il convient donc de renouveler cet agrément afin de poursuivre la mise en place du dispositif.

Monsieur le Maire en rappel l'intérêt :

- offrir à de futurs jeunes volontaires la possibilité de s'investir dans des missions d'intérêt général ;
- et, pour la commune, d'améliorer le service rendu grâce au concours de ces jeunes volontaires

Monsieur le Maire précise les conditions que la commune doit assumer :

- fournir à chaque volontaire une aide en nature ou en espèces d'un montant mensuel de 107,58 euros correspondants à la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport. Cette aide pourra être versée de différentes manières (titre repas, accès à un établissement de restauration collective, remboursement de frais…) ;
- désigner pour chaque jeune un tuteur chargé d'assurer l'accompagnement et le suivi du volontaire dans la réalisation de sa mission et la préparation de son projet d'avenir ;
- veiller à dispenser une formation civique et citoyenne de deux jours par volontaire ainsi qu'une formation aux premiers secours

Les volontaires perçoivent une indemnité mensuelle directement versée par l'Etat, ils bénéficient de la couverture maladie, maternité et des cotisations retraite.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la reconduction du dispositif « service civique ».

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE la reconduction du dispositif « service civique ».

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 4 février 2019

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL240219-DE
Reçu le 04/02/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 25 janvier 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	23
nombre de procurations :	06
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 1er février 2019
L'an deux mille dix neuf
Et le 1er février à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
S. GALLARD	donne pouvoir à	H. HENRI
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
V. GARELLO	donne pouvoir à	C. HATOT-MEDARIAN

Absents : B. GOMART-JACQUET – G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

24 – AVENANT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX PÉRISCOLAIRES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des modifications doivent être apportées au règlement intérieur des services municipaux périscolaires, approuvé par la délibération n°114 du 28 juin 2018.

Les modifications proposées concernent :

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL240219-DE
Reçu le 04/02/2019

- l'article 1. Organisation du chapitre « Accueil de loisirs périscolaire »,
- l'article 1. Organisation du chapitre « Accueil de loisirs « Les dragonnets ».

Il s'agit de prolonger la durée d'accueil des enfants et d'en ajuster les horaires d'ouverture. Cela permettra de pouvoir répondre à l'ensemble des demandes des familles.

Les modifications proposées au conseil municipal sont les suivantes :

C. ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE

ARTICLE 1. ORGANISATION

- Tous les matins avant l'école à partir de 7h30 et tous les soirs après l'école jusqu'à 18h00, est remplacé par :

  Tous les matins avant l'école à partir de 7h30 et tous les soirs après l'école jusqu'à ***18h30.***

- Sur le temps du soir, pour des raisons de sécurité, les enfants inscrits à l'accueil de loisirs périscolaire seront pris en charge par les animateurs dès la fin de l'école, mais le départ de l'enfant ne pourra avoir lieu qu'à partir de 16h45 après pointage de tous les enfants inscrits, est remplacé par :

  Sur le temps du soir, pour des raisons de sécurité, les enfants inscrits à l'accueil de loisirs périscolaire seront pris en charge par les animateurs dès la fin de l'école, mais le départ de l'enfant ne pourra avoir lieu ***qu'après pointage de tous les enfants inscrits (environ 15 minutes après la sortie des classes).***

- À partir de 18h00, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de la commune, est remplacé par :

  À partir de ***18h30,*** *les enfants ne sont plus sous la responsabilité de la commune.*

D. ACCUEIL DE LOISIRS « LES DRAGONNETS »

ARTICLE 1. ORGANISATION

- Les enfants scolarisés dans toutes les écoles maternelles et élémentaires seront accueillis le mercredi à partir de 7h30 jusqu'à 18H00 dans les locaux du groupe scolaire Paul BARLES pendant la période scolaire, est remplacé par :

  Les enfants scolarisés dans toutes les écoles maternelles et élémentaires seront accueillis le mercredi à partir de 7h30 jusqu'à ***18H30*** *dans les locaux du groupe scolaire Paul BARLES pendant la période scolaire.*

- L'accueil des enfants se fera de 7h30 à 9h00 ou de *13h30* à 14h00. Les enfants pourront être accueillis seulement la matinée avec le repas compris (jusqu'à 14h00), seulement l'après-midi à partir de *13h30* ou la journée entière. Les enfants pourront être récupérés par le responsable légal ou la personne autorisée soit entre 13h30 et 14h00 soit le soir à partir de 16h45, est remplacé :

  L'accueil des enfants se fera de 7h30 à 9h00 ou de ***13h15*** *à 14h00. Les enfants pourront être accueillis seulement la matinée avec le repas compris (jusqu'à 14h00), seulement l'après-midi à partir de 13h30 ou la journée entière. Les enfants pourront être récupérés par le responsable légal ou la personne autorisée soit entre* ***13h15*** *et 14h00 soit le soir à partir de 16h45.*

- À partir de 18h00, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de la commune, est remplacé par :

  À partir de ***18h30,*** *les enfants ne sont plus sous la responsabilité de la commune.*

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL240219-DE
Reçu le 04/02/2019

Ces changements d'horaires d'ouverture s'appliqueront à compter du 25 février 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal,

- d'approuver les modifications proposées ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE les modifications proposées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 4 février 2019

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL250219-DE
Reçu le 04/02/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 25 janvier 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	23
nombre de procurations :	06
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 1er février 2019
L'an deux mille dix neuf
Et le 1er février à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
S. GALLARD	donne pouvoir à	H. HENRI
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
V. GARELLO	donne pouvoir à	C. HATOT-MEDARIAN

Absents : B. GOMART-JACQUET – G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

25 – AVENANT À LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS D'ABONNEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des modifications doivent être apportées au montant de la participation communale aux frais de d'abonnements scolaires régionaux pour les transports scolaires des collégiens et lycéens, approuvé par la délibération n°116 du 28 juin 2018.

Les modifications proposées concernent le montant de la participation communale aux frais d'abonnements scolaires régionaux. Cela permettra d'ajuster cette participation au montant de l'abonnement fixé par la Région qui est dégressif en cas d'inscription en cours d'année.

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL250219-DE
Reçu le 04/02/2019

Les modifications proposées au conseil municipal sont les suivantes :

PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS D'ABONNEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

CATÉGORIE	Nombre d'enfants	Région PACA	PARTICIPATION		
			CAPV	Commune	Famille
COLLÉGIENS ET LYCÉENS	1er enfant	110 €	50 €	0	60 €
	2ème enfant et +	110 €	50 €	40 €	20 €

Est remplacé par :

PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS D'ABONNEMENTS SCOLAIRES RÉGIONAUX

Pour les élèves collégiens et lycéens ayants droit externe et demi-pensionnaire :

Période d'achat de l'abonnement	Abonnemt annuel régional Varlib	PARTICIPATION		
		CAPV	Commune	Famille
À compter de la rentrée scolaire	110 €	50 €	1er enfant : 0 € 2ème enfant et + : 40 €	1er enfant : 60 € 2ème enfant et + : 20 €
Entre le 1er janvier et le 1er avril	85 €	39 €	1er enfant : 0 € 2ème enfant et + : 31 €	1er enfant : 46 € 2ème enfant et + : 15 €
Entre le 1er avril et le 15 mai	45 €	21 €	1er enfant : 0 € 2ème enfant et + : 16 €	1er enfant : 24 € 2ème enfant et + : 8 €
Après le 15 mai				

Pour les élèves collégiens et lycéens ayants droit interne :

Période d'achat de l'abonnement	Abonnemt annuel régional Varlib	PARTICIPATION		
		CAPV	Commune	Famille
À compter de la rentrée scolaire	80 €	50 €	1er enfant : 0 € 2ème enfant et + : 20 €	1er enfant : 30 € 2ème enfant et + : 10 €
Entre le 1er janvier et le 1er avril	65 €	30 €	1er enfant : 0 € 2ème enfant et + : 12 €	1er enfant : 35 € 2ème enfant et + : 23 €
Entre le 1er avril et le 15 mai	35 €	15,90 €	1er enfant : 0 € 2ème enfant et + : 6 €	1er enfant : 19,10 € 2ème enfant et + : 13,10 €
Après le 15 mai				

Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

- d'approuver les modifications au montant de la participation communale aux frais de d'abonnements scolaires régionaux pour les transports scolaires des collégiens et lycéens, approuvé par la délibération n°116 du 28 juin 2018.
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE les modifications au montant de la participation communale aux frais de d'abonnements scolaires régionaux pour les transports scolaires des collégiens et lycéens, approuvé par la délibération n°116 du 28 juin 2018.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL250219-DE
Reçu le 04/02/2019

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 4 février 2019

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL260219-DE
Reçu le 04/02/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 25 janvier 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	23
nombre de procurations :	06
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 1er février 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le 1er février à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
S. GALLARD	donne pouvoir à	H. HENRI
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
V. GARELLO	donne pouvoir à	C. HATOT-MEDARIAN

Absents : B. GOMART-JACQUET – G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

26 – AVENANT À L'APPROBATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des modifications doivent être apportées à la tarification des accueils de loisirs périscolaires, approuvée par la délibération n°115 du 28 juin 2018.

Les modifications proposées concernent :

- Tarifs accueil périscolaire du matin et du soir par enfant ;
- Tarifs accueil de loisirs « Dragonnets » du mercredi par enfant.

AR PREFECTURE
083-218301186-20190204-DEL260219-DE
Reçu le 04/02/2019

Il s'agit de mettre en place une tarification modulée en fonction des ressources des familles pour répondre à la demande d'engagement de la Caisse d'Allocations Familiales signifiée dans le Contrat Enfance Jeunesse signé le 17 Décembre 2018. Cette tarification s'appliquera à compter du 9 février 2019.

Les modifications proposées au conseil municipal sont les suivantes :

TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR PAR ENFANT

	TARIFS
Tarif matin	*1,50 €*
Tarif soir	*1,50 €*
Tarif majoré réservation hors délai	*2,50 €*
Tarif majoré pour retard après 18h et jusqu'à 18h30	*4,00 €*
Tarif majoré pour retard après 18h30	*9,00 €*

Est remplacé par :

ACTIVITÉS	TARIFS PLANCHER	TARIFS	TARIFS PLAFOND
Matin	0,75 €	0,18 % Quotient Familial	1,80 €
Soir	1,00 €	0,25 % Quotient Familial	2,25 €
Majoration pour retard après 18h30	5,00 €		

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS « DRAGONNETS » DU MERCREDI PAR ENFANT

ACTIVITÉS	TARIFS PLANCHER	TARIFS	TARIFS PLAFOND
Journée (repas compris) (7h30 – 18h00)	4,55 €	1,00 % Quotient Familial	12,55 €
Matin (repas) (7h30-13h30)	3,05 €	0,75 % Quotient Familial	7,55 €
Après-midi (13h30-18h00)	1,50 €	0,50 % Quotient Familial	4,50 €
Majoration réservation hors délai	*2,00 €*		
Majoration pour retard après 18h et jusqu'à 18h30	*2,50 €*		
Majoration pour retard après 18h30	*5,00 €*		

Est remplacé par :

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL260219-DE
Reçu le 04/02/2019

ACTIVITÉ	TARIFS PLANCHER	TARIFS	TARIFS PLAFOND
Journée (repas compris) (7h30 – 18h30)	4,55 €	1,00 % Quotient Familial	12,55 €
Matin (repas) (7h30-13h30)	3,05 €	0,75 % Quotient Familial	7,55 €
Après-midi (13h30-18h30)	1,50 €	0,50 % Quotient Familial	4,50 €
Majoration pour retard après 18h30	5,00 €		

Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

- d'approuver les modifications à la tarification des accueils de loisirs périscolaires, approuvée par la délibération n°115 du 28 juin 2018 ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE les modifications à la tarification des accueils de loisirs périscolaires, approuvée par la délibération n°115 du 28 juin 2018 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 4 février 2019

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL270219-DE
Reçu le 04/02/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 25 janvier 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	23
nombre de procurations :	06
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 1er février 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le 1er février à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
S. GALLARD	donne pouvoir à	H. HENRI
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
V. GARELLO	donne pouvoir à	C. HATOT-MEDARIAN

Absents : B. GOMART-JACQUET – G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

27 – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER UN FONDS DE CONCOURS / RÉHABILITATION DE LOCAUX SPORTIFS

Par délibération cadre n°2017-141 en date du 10 juillet 2017, le conseil communautaire de l'agglomération de la Provence Verte a instauré les fonds de concours communautaires au profit des Communes membres.

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte participe ainsi à 20 % du montant H.T. des travaux honoraires compris plafonnée à 75 000,00 € pour les projets éligibles aux fonds de concours :

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL270219-DE
Reçu le 04/02/2019

2 – Équipements sportifs et de loisirs : Opération de création ou de réhabilitation d'un équipement sportif dont la maîtrise d'ouvrage est portée par une des communes membres

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Olympique Saint-Maximinois créé en 1949, occupe depuis cette date les installations sportives quartier Clos de Roques. Pour l'année 2018, l'association compte 473 adhérents dont 282 enfants. En nombre, il s'agit de la première association communale.

En termes d'occupation du site, l'Olympique Saint-Maximinois est le principal utilisateur des lieux. L'activité est quotidienne, y compris le week-end pour les compétitions et les vacances scolaires pour les stages.
Les écoles et le périscolaire bénéficient également de ces installations.

L'activité est croissante, et les locaux n'ont pas suivi cette évolution. Les bâtiments consacrés au football sont vétustes et leur sous-dimensionnement est flagrant. L'absence de salle d'accueil, de convivialité, de formation manquent cruellement.

Ce constat a conduit la commune à envisager une réhabilitation des bâtiments afin de les adapter à l'évolution et aux besoins des occupants et utilisateurs, pour un montant de 130 000,00 € H.T.

L'enjeu était de répondre aux besoins immédiats sans remettre en cause l'installation d'éventuels futurs d'équipements supplémentaires.

La préfiguration de l'espace est la suivante :

- rez-de-chaussée : 1 club house.
- 1er étage : des espaces de travail administratif (bureaux…).

Les objectifs sont multiples :

- réhabiliter des locaux sportifs ;
- adapter ces locaux aux besoins et créer une modularité permettant d'accueillir des évènements sportifs conformément aux règles en vigueur ;
- améliorer le confort des usagers.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

ANNÉE 2019		
NATURE DU FINANCEMENT	**MONTANT H.T.**	**%**
Autofinancement	104 000,00 €	80,00
Agglomération Provence Verte	26 000,00 €	20,00
TOTAL 1 :	130 000,00 €	100,00

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION	
Début des travaux (trimestre - année)	3ème trimestre 2019
Fin des travaux (trimestre - année)	2ème trimestre 2020

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL270219-DE
Reçu le 04/02/2019

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement ;
- de l'autoriser à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au budget primitif de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE le plan de financement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 4 février 2019

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL280219-DE
Reçu le 04/02/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 25 janvier 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	23
nombre de procurations :	06
nombre de membres absents :	04
nombre de votants :	29

Séance du 1er février 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le 1er février à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - C. LOMBARD – N. DREVET - M. RIONDET - D. VERNET – A. BONNOT – A. DECANIS – J. SILVY-ALIBERT – P. SIMONETTI – C. HATOT-MEDARIAN - N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
H. MARTINEZ	donne pouvoir à	A-M LAMIA
F. ALBERT	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
S. GALLARD	donne pouvoir à	H. HENRI
N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
V. GARELLO	donne pouvoir à	C. HATOT-MEDARIAN

Absents : B. GOMART-JACQUET – G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

28 – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER UN FONDS DE CONCOURS / CRÉATION DE LOCAUX SPORTIFS

Par délibération cadre n°2017-141 en date du 10 juillet 2017, le conseil communautaire de l'agglomération de la Provence Verte a instauré les fonds de concours communautaires au profit des Communes membres.

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte participe ainsi à 20 % du montant H.T. des travaux honoraires compris plafonnée à 75 000,00 € pour les projets éligibles aux fonds de concours :

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL280219-DE
Reçu le 04/02/2019

2 – Équipements sportifs et de loisirs : Opération de création ou de réhabilitation d'un équipement sportif dont la maîtrise d'ouvrage est portée par une des communes membres

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Rugby Club Saint-Maximinois créé en octobre 2007, occupe depuis cette date, préférentiellement le stade Raoul Chavignot. Pour l'année 2019, l'association compte 298 adhérents, dont 155 enfants.

L'activité est quotidienne, y compris le week-end pour les compétitions et les vacances scolaires pour les stages. Les écoles et le périscolaire bénéficient également des installations.

L'activité est croissante, et les locaux n'ont pas suivi cette évolution. Les bâtiments consacrés au rugby sont vétustes et leur sous-dimensionnement est flagrant. L'absence de salle d'accueil, de convivialité, de formation manquent cruellement. Ce constat a conduit la commune à envisager la création d'un « club house » afin de les adapter à l'évolution et aux besoins des occupants et utilisateurs.

L'enjeu était de répondre aux besoins immédiats sans remettre en cause l'installation d'éventuels futurs d'équipements supplémentaires.

Le projet consiste à construire un espace partagé de l'ordre de 70 m², affecté à la vie associative, pour un montant prévisionnel de 90 000,00 € H.T. Il sera conçu comme :

- « Club house » pour les équipes séniors et jeunes du RSM ;
- espace d'accueil des familles et des licenciés ;
- espace de vie associative où se dérouleront les réunions des commissions (sportives, arbitrages, formation …) et statutaires (bureau, conseil d'administration et assemblée générale …) ;
- espace de formation locale et régionale ;
- espace associatif ouvert et accessible aux associations de la Commune.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

ANNÉE 2019		
NATURE DU FINANCEMENT	**MONTANT H.T.**	**%**
Autofinancement	72 000,00 €	80,00
Agglomération Provence Verte	18 000,00 €	20,00
TOTAL 1 :	90 000,00 €	100,00

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION	
Début des travaux (trimestre - année)	3ème trimestre 2019
Fin des travaux (trimestre - année)	2ème trimestre 2020

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement ;
- de l'autoriser à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AR PREFECTURE
083-218301166-20190204-DEL280219-DE
Reçu le 04/02/2019

Dit que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au budget primitif de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE le plan de financement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI
Maire en exercice
Le 4 février 2019

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)